

Plural

Bulletin d'information sur la reconnaissance et le financement des cultes et de la laïcité organisée

Vol. I - N° 5 / 2 - couvre la période de mai 2003 (France)

Contact : plural@skynet.be

SOMMAIRE

En guise d'introduction	Erreur ! Signet non défini.
France	2
Laïcité de l'Etat	2
Culte catholique	6
Cultes protestants.....	7
Culte et communautés israélites	7
Culte et communautés orthodoxes.....	10
Conseil français du culte musulman.....	10
Culte musulman – autres aspects.....	13
Lieux de culte et patrimoine	14
Assistance religieuse spécialisée	16
Enseignement - laïcité	17
Enseignement – enseignement du fait religieux.....	20
Communautarisme, racisme et antisémitisme	22
Sujets périphériques.....	Erreur ! Signet non défini.
Sectes	23
Vie associative	25

Version provisoire.

Cette édition est susceptible d'être complétée ultérieurement.

France

*Avertissement : les questions parlementaires ayant reçu une réponse au cours des mois de juillet, août, septembre ou octobre seront traitées dans le **Plural** relatif au mois de publication de la réponse au Sénat ou à l'Assemblée nationale (JO).*

Laïcité de l'Etat

PROPOSITION DE LOI VISANT À GARANTIR LE RESPECT DU PRINCIPE DE LAÏCITÉ AU SEIN DE L'ÉCOLE PUBLIQUE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Cette proposition de MM. François AUTAIN, Jean-Yves AUTEXIER et Paul LORIDANT a été déposée au Sénat le 13 mai 2003. Texte déposé :

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La France connaît à l'heure actuelle une montée sans précédent des « communautarismes, du racisme et de l'antisémitisme » selon les mots mêmes du Ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

La liberté de conscience proclamée par l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen permet à chacun de choisir la religion de son choix. Toutefois la liberté de chacun doit s'arrêter là où commence celle des autres, comme l'affirme l'article 4.

C'est pourquoi les services publics à la française sont régis par le principe de neutralité. Ce principe doit tout particulièrement s'appliquer à l'école, aussi bien aux enseignants qu'aux élèves, parce qu'elle est le lieu de formation de citoyens égaux en droits et en devoirs. Issue de ce principe de neutralité, la laïcité qui régit l'école n'est pas dirigée contre les religions mais, au contraire, en assure le respect, en distinguant clairement la sphère privée de la sphère publique. C'est seulement à cette condition que l'école peut être un lieu de transmission du savoir qui apprend à nos enfants à faire usage de leur raison. La laïcité est ainsi au fondement de la République comme l'affirme l'article 2 de la Constitution de 1958 qui définit la France comme une « République laïque ».

Jusqu'à présent, les gouvernements se sont déchargés de leurs responsabilités sur le Conseil d'Etat pour traiter d'une question politique, le port du voile islamique, qu'il leur appartenait pourtant de trancher. En ne le faisant pas, ils ont conforté les mouvements confessionnels les plus irrespectueux de la laïcité. C'est pourquoi il y a urgence à légiférer, car derrière cette question du voile on perçoit des stratégies provocatrices qui introduisent à l'école des valeurs contraires aux principes de la République.

De surcroît, les revendications autour du voile islamique sont potentiellement attentatoires au respect de l'égalité homme/femme proclamée par le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 qui affirme que « la loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux des hommes ». En outre, l'article 5 de la convention internationale des droits de la femme, signée par la France en 1984, dispose que les Etats signataires s'engagent à « *modifier les schémas et modèles de comportements socioculturels de l'homme et de la femme en vue de parvenir à l'élimination des préjugés et des pratiques coutumières ou de tout autre type, qui sont fondés sur l'idée de l'infériorité ou de la supériorité de l'un ou de l'autre sexe ou d'un rôle stéréotypé des hommes et des femmes* ».

L'article 1 de la présente proposition de loi complète l'article L. 511-2 du code de l'éducation. Cet article dispose que « dans les collèges et les lycées, les élèves disposent, dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité, de la liberté d'information et de la liberté d'expression. L'exercice de ces libertés ne peut porter atteinte aux activités d'enseignement ».

Le nouvel alinéa que nous vous proposons, dans sa rédaction, comme dans son intention, ferme la porte à toute forme de transaction qui pourrait mettre en péril l'institution scolaire, pilier de la République française.

L'article deux de la présente proposition de loi insère un article 26 *bis* dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Cet article vise à inscrire dans le statut des fonctionnaires le respect du principe de neutralité des services publics.

C'est la raison pour laquelle, Mesdames, Messieurs les Sénateurs, je vous demande de bien vouloir adopter la proposition de loi suivante.

PROPOSITION DE LOI

Article 1^{er}

L'article L. 511-2 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le principe de neutralité exclut toute expression ou manifestation individuelle ou collective à caractère politique ou religieux. Le port de tout signe extérieur visible d'appartenance religieuse ou politique est prohibé. Il sera puni, sans préjudice des sanctions disciplinaires applicables, de l'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe ».

Article 2

Après l'article 26 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, il est inséré un article 26 *bis* ainsi rédigé :

« Art. 26 bis. - Les fonctionnaires, conformément au principe de neutralité, ne peuvent, sous quelque forme que ce soit, manifester leurs opinions philosophiques, politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions. »

Source : www.senat.fr; dossier complet : <http://www.senat.fr/dossierleg/pp102-288.html>.

CONTRAT D'INTÉGRATION – PRINCIPE DE LAÏCITÉ

Assemblée nationale. Question de M. Le Ridant Jean-Pierre (UMP), publiée au JO le 07/05/2003, réponse publiée au JO le 07/05/2003 page : 3435.

M. Jean-Pierre LeRidant. Monsieur le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité, le Président de la République a annoncé le 14 octobre dernier, à Troyes, la création du contrat d'intégration, qui doit engager tout immigrant dans un parcours au cours duquel il pourra accéder à une formation et à l'apprentissage du français. Cette initiative, saluée par de nombreuses associations qui oeuvrent pour l'intégration des immigrants, est un élément important d'une politique d'immigration et un préalable fondamental à toute bonne politique d'accueil au sein de la société française. Le Gouvernement en a pleinement conscience : il n'y a pas d'immigration réussie sans une véritable et ambitieuse politique d'intégration.

Le comité interministériel à l'intégration s'est réuni le 10 avril dernier pour agir dans ce sens et a défini trois axes de réflexion : construire des parcours d'intégration pour les nouveaux migrants, encourager la promotion sociale et professionnelle et agir contre les intolérances et pour l'égalité des droits. Le contrat d'intégration, véritable contrat républicain, sera, me semble-t-il, la pierre angulaire de la volonté du Gouvernement en ce domaine en permettant un accueil digne des étrangers venant légalement s'établir en France et un préalable indispensable pour faciliter leur intégration dans la République.

Monsieur le ministre, pouvez-vous informer la représentation nationale de l'état d'avancement de ce projet et du calendrier de sa mise en application ? Plus globalement, pouvez-vous nous faire part de votre politique d'intégration ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et du groupe Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité.

M. François Fillon, ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité. Monsieur le député, nous ne voulons plus voir de 21 avril. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Nous ne voulons plus entendre *La Marseillaise* huée par un stade entier. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et du groupe Union pour la démocratie française.*) Nous ne voulons plus accepter une immigration déconnectée de la République. Il est temps que la France et la République sortent leur drapeau de leur poche, et c'est dans cet esprit que le Premier ministre a réuni, pour la première fois depuis treize ans, le comité interministériel à l'intégration,...

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. Eh oui !

M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité. ... pour poser les bases d'une nouvelle politique d'accueil des étrangers en situation régulière dans notre pays. Cette nouvelle politique constitue le pendant de la politique d'immigration choisie et maîtrisée que le Gouvernement est en train de mettre en place sous l'impulsion de Nicolas Sarkozy. Nous combattons l'immigration clandestine, nous régulons l'immigration légale et nous créons les conditions d'une intégration réussie dans la société française.

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. Très bien !

M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité. Le principal outil de cette nouvelle politique d'intégration sera le contrat d'intégration, qui sera proposé en 2003 et rendu obligatoire en 2004. Ce contrat fixera les droits et les obligations des nouveaux arrivants. Au nombre des droits, je soulignerai particulièrement l'accompagnement social personnalisé ; au nombre des devoirs, l'apprentissage de la langue française et une formation civique permettant à chacun de

mesurer l'importance des grandes règles de notre pacte républicain et, en particulier, de la plus importante d'entre elles : la **laïcité**, qui en est un des fondements.

M. Jacques Myard. Très bien !

M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité. Ce contrat sera d'abord proposé dans douze plates-formes d'accueil en 2003, puis généralisé à l'ensemble des départements en 2004. Il sera mis en oeuvre par un nouvel organisme, l'Agence française pour l'accueil et les migrations internationales, lequel regroupera l'OMI et plusieurs services qui s'occupent aujourd'hui de l'accueil des étrangers.

Pour ceux, monsieur le député, qui vivent déjà depuis longtemps sur notre territoire et qui rencontrent de vraies difficultés d'intégration, nous allons faire un effort sans précédent pour la promotion sociale et pour la promotion individuelle en ciblant les bourses au mérite sur les enfants des quartiers où ils sont majoritairement concentrés, en créant des partenariats avec les lycées de ces quartiers, les grandes écoles et les universités, et en installant des centres de préparation aux concours de la fonction publique.

Enfin, nous allons créer une autorité indépendante pour l'égalité de traitement, renforcer les CODAC, les commissions départementales d'accès, à la citoyenneté, et mettre en place un dispositif d'accueil d'urgence pour les jeunes filles menacées de mariage forcé.

Mais, au-delà de toutes ces mesures, la réussite du processus d'intégration dépend d'abord de notre propre foi dans nos valeurs républicaines et de la manière dont nous montrons l'exemple. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et du groupe Union pour la démocratie française.)*

Source : www.assemblee-nationale.fr

SÉNAT – QUESTION SUR LA PRÉSENCE DE SIGNES RELIGIEUX

Sénat- Question écrite N° 07652 du 22/05/2003 posée par Michel CHARASSE (groupe socialiste)

M. Michel Charasse rappelle à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, qu'à la suite du vote de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat en 1905 tous les signes **religieux** - faisant surtout référence à la religion catholique - ont été supprimés dans tous les locaux des juridictions françaises, la Justice devant, comme les autres institutions de la République, respecter les principes de neutralité et de laïcité de l'Etat. Il lui fait observer toutefois que, depuis la Libération et surtout au cours des vingt dernières années, le corps judiciaire s'est beaucoup féminisé tandis que, dans le même temps, apparaissent un peu partout en France, et notamment à l'école publique, des signes manifestes, et parfois provocateurs, de prosélytisme **religieux** et en tout cas d'appartenance affichée à une religion. Aujourd'hui, des pressions de toute sorte sont faites sur les pouvoirs publics non seulement pour admettre toujours plus largement les phénomènes de manifestation religieuse à l'école, mais aussi pour admettre le port de tenues répondant manifestement à des canons **religieux** par les femmes appartenant aux diverses catégories de fonctionnaires et d'agents publics alors que le secteur public est lui aussi soumis, dans la République, à l'obligation de neutralité et de laïcité. On ne peut donc pas exclure qu'à brève échéance, et éventuellement avec le soutien actif de certains syndicats de magistrats que les principes républicains n'étouffent pas, certaines femmes magistrats de l'ordre judiciaire, administratif ou financier viennent siéger en audience publique dans les juridictions avec un voile sur la tête, voire un foulard, voire pourquoi pas une burka, et aillent peut-être même jusqu'à refuser de porter la tenue réglementaire des magistrats et l'obligation de siéger tête nue. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il a prévu cette hypothèse, s'il compte résister aux pressions de tous les biens pensants aux sentiments républicains élastiques et s'il a d'ores et déjà prévu des mesures afin de réagir comme il convient, notamment au plan disciplinaire, sans se laisser impressionner par les habituels défenseurs bëlants des minorités sectaires.

Source : www.senat.fr. Pas de réponse au 21/10.

Res Laïca n° 6 (diffusé le 24/5) fourni un « compte rendu synthétique des audiences accordées par Nicolas Sarkozy et Xavier Darcos » au Comité Laïcité République (CLR) :

La délégation du Comité Laïcité République auprès du ministre de l'Intérieur était composée de Daniel Benichou, Patrick Kessel et Jean-Marie Matisson. La délégation du Comité Laïcité République auprès du ministère de l'Education Nationale était composée de Daniel Benichou, Jean-Marie Matisson et Roland Renaudie *(entretien avec le directeur de cabinet, chargé de la Laïcité, M. Darcos étant absent)*.

Les points communs aux deux ministères :

1. Dans les deux cas, une très forte affirmation a été exprimée du caractère laïque de nos institutions, « La laïcité doit préserver avant tout la liberté de conscience ».

2. Ils sont d'accord pour inscrire sur les frontons des édifices publics la devise de la République « Liberté – Egalité – Fraternité »

3. Troisième point, l'organisation décentralisée de la République, aucun des deux ministres ne voit d'incidences nouvelles dans leur domaine. Pour le ministère de l'Education Nationale, la gestion décentralisée existe déjà et la modification de l'article premier de la constitution ne change rien à la situation actuelle. (a) – voir nos commentaires à la fin du compte-rendu

Au ministère de l'intérieur :

1. Au terme d'un entretien de ¾ d'heure, Nicolas Sarkozy, nous a assuré que la Loi de 1905 ne serait pas touchée pendant le mandat du présent gouvernement. Une promesse formelle nous a été faite. A notre demande d'élargir son application à tout le territoire, il nous a été répondu que selon lui, la Loi de 1905 existait partout et qu'il n'y avait pas de concordat. (b)

2. CFCM – Conseil français du Culte Musulman : ses représentants ont été choisis par ses prédécesseurs et seront élus par l'ensemble des grands électeurs musulmans. Le ministre de l'Intérieur a besoin d'avoir un interlocuteur et un représentant unique du culte musulman. Mais attention, son rôle se limitera à l'organisation matérielle et à la gestion autour du culte (construction des mosquées, choix d'abattages des moutons, etc.) dans le cadre et le respect des lois républicaines. En aucun cas, il n'aura de pouvoir politique. Sur la présence des fondamentalistes et de terroristes au sein de l'UOIF, le ministre nous a affirmé qu'ils (et en particulier les Frères musulmans) étaient sous surveillance et que rien ne laissait apparaître à ce jour le moindre signe de danger. Sur la présence de financements étrangers et de main mise étrangère, il nous a affirmé « bien rigoler d'entendre ce reproche, quand lui, d'origine catholique, voit qu'en France, les évêques et les cardinaux sont désignés par un nonce apostolique italien dont le patron est polonais ». L'organisation du culte musulman se fera dans le respect de la loi républicaine. Il considère le CFCM comme un outil d'intégration. (c)

Chez le ministre de l'éducation nationale

1. Nous avons remis notre dossier sur le fait religieux et abordé son enseignement. Il s'est dit d'accord avec notre position, mais a-t-il précisé : « on fait beaucoup de bruit sur cet enseignement-là, quand il ne s'agit que de former les maîtres à l'enseignement du fait religieux comme fait historique et culturel dans le cadre de sa matière et en aucun cas de créer de nouvelles options ou matières à enseigner dans les programmes ». Il considère ce qui s'est passé à Clermont-Ferrand, comme un dérapage qui ne se reproduira pas. Il est hors de question d'ouvrir les portes des écoles publiques aux ministres des cultes. Il estime normal la présence d'un théologien dans un colloque organisé par le rectorat de l'académie de Marseille. (d)

2. Port du voile islamique : il se prononce contre son interdiction. Il partage notre analyse quant au caractère discriminatoire et aliénant du voile. C'est un symbole d'inégalité entre la Femme et l'Homme. Mais il faut relativiser le phénomène : 200 cas aujourd'hui contre 3 000 il y a quelques années. Rien dans les textes, n'interdit le port du voile ou de signe d'appartenance à une religion à l'école sauf pour les personnels pour qui c'est formellement interdit. Il se déclare plutôt favorable à une approche pédagogique du problème lorsqu'un chef d'établissement y est confronté. Selon lui, si le port d'un uniforme, signe égalitaire, était obligatoire, on pourrait clairement interdire le port du voile. (e)

3. Marchandisation. Il préférerait orienter les relations entreprises – élèves vers le développement des stages en entreprise, la seule façon raisonnable d'établir un contact entre eux. Faire des enfants des consommateurs ? Il comprend notre position mais ne peut prendre aucun engagement « vous comprenez, on peut difficilement refuser des dotations faites par des entreprises ». Sur le cas Molinier et les masters d'économie, il indique que cela ne doit pas se reproduire, sur les jeux boursiers il est surpris d'apprendre que cela existe. (f)

Commentaires du C.L.R.

a) *Ne confondons pas les concepts : aujourd'hui la gestion des moyens de l'Education Nationale est davantage déconcentrée que décentralisée : le pouvoir est certes délégué aux recteurs, mais cette délégation ne leur octroie en aucun cas des compétences en dehors du cadre national et républicain. Quant aux expérimentations, elles visent bien à changer radicalement la situation actuelle : le renforcement de l'autonomie des établissements, l'adaptation des formations au local, le transfert des personnels,... autant de mesures remettant en cause le service public d'Education Nationale garanti sur l'ensemble du territoire.*

b) *L'assurance de la non révision de la Loi de 1905 est satisfaisante, mais insuffisante. Les évolutions successives ont abouti à vider la Loi de son sens originel et permis de contourner les dispositions qui en faisaient l'esprit. Si l'Etat ne touche pas à la Loi, il doit maintenant garantir l'application du principe de laïcité sur l'ensemble du territoire conformément au principe d'indivisibilité inscrit dans l'article premier de la Constitution*

c) *Aucune institution représentative de quelque religion que ce soit ne peut se substituer aux outils*

d'intégration relevant des missions de l'Etat, comme le développement de structures facilitant l'apprentissage de la langue nationale et des principes républicains, conjugués à une politique de la ville ambitieuse et la réaffirmation du rôle de l'Ecole et du travail comme leviers d'intégration.

d) Le Comité Laïcité République rappelle que le déficit culturel constaté au sein des établissements scolaires ne peut se réduire à son aspect religieux. La restauration des humanités par un ancrage disciplinaire fort est bien plus judicieux que le développement de l'enseignement du seul fait religieux, afin de réduire ce déficit culturel.

e) L'approche « pédagogique » du problème revient à laisser les chefs d'établissements et les personnels seuls et démunis. Cette approche au cas par cas n'est pas satisfaisante et pose des problèmes de jurisprudence. Conditionner l'interdiction du port du voile à la restauration du port d'un uniforme nous apparaît être un argument particulièrement cocasse : ce serait un contournement insolite, radical et rétrograde afin de faire respecter un principe qui devrait aller de soi.

f) Il apparaît particulièrement inquiétant que le ministère ne soit pas informé de la multiplication des jeux boursiers dans les établissements - le plus souvent sponsorisés par des banques dans une perspective publicitaire -, d'autant que l'affaire Molinier en est la parfaite illustration !

Le Comité Laïcité République se félicite que le ministère ne souhaite pas voir ce type d'affaire se reproduire. Nous suggérons pour cela l'abrogation du « Code de bonne conduite des entreprises en milieu scolaire » du fait de son caractère particulièrement laxiste et son remplacement par une circulaire réaffirmant le principe de laïcité afin d'éviter toute marchandisation du savoir.

PRESSE - PRISE DE POSITION ET ARTICLES

Le Monde (2/5) : texte de Nicolas Sarkozy intitulé « Vers une nouvelle citoyenneté française » publié dans (Extrait : « Qui n'entend parler sans cesse de « République », « citoyen », « laïcité », « Nation », « pacte social » ? Voilà des mots magiques, dont l'émotion et la charge historique effacent la signification. »).

Le Monde (6/5) : « Réaffirmer les principes qui permettent de vivre ensemble », entretien avec M. Bauer, le Grand Orient de France et la Ligue contre le racisme et l'antisémitisme organisant un rassemblement républicain pour la laïcité, contre les « communautarismes, le racisme et l'antisémitisme » le mardi 6 mai à Paris.

Le Monde (18/5) : M. Fabius appelle les militants à défendre la laïcité contre « les intégrismes » et « le communautarisme ».

Culte catholique

RENCONTRE ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LES REPRÉSENTANTS DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE Communiqué du Premier ministre (20/5) :

Le Premier ministre, M. Jean-Pierre RAFFARIN, a reçu en présence de Messieurs Nicolas SARKOZY, ministre de l'intérieur de la sécurité intérieure et des libertés publiques, Luc FERRY, ministre de la jeunesse de l'éducation nationale et de la recherche, Jean-Jacques AILLAGON, ministre de la culture et de la communication les représentants de l'Église catholique : Monseigneur Fortunato BALDELLI, Nonce Apostolique, le Cardinal Jean-Marie LUSTIGER, Archevêque de Paris, Monseigneur Jean-Pierre RICARD, Archevêque de Bordeaux, Président de la conférence des évêques de France, Monseigneur Georges PONTIER, évêque de la Rochelle et Saintes, Vice-président de la Conférence des évêques de France.

Cette rencontre s'inscrit dans le processus d'entretiens réguliers entre les représentants de l'Église catholique et le Gouvernement. Il marque la volonté mutuelle des responsables de l'Etat et de l'Église catholique de mettre en place un dialogue régulier sur toutes les questions touchant leurs relations.

Les points évoqués durant cette réunion concernaient le statut des œuvres pontificales missionnaires, la clarification juridique des conditions de visite des édifices cultuels. Une communication a également été faite sur les projets gouvernementaux en matière de développement de l'enseignement du fait religieux à l'école.



Droits réservés SIG – Site du premier ministre : www.premier-ministre.gouv.fr.

Cette visite est évoquée dans *Le Monde* du 21/5.

Cultes protestants

EGLISE DE LA CONFESSION D'AUGSBOURG D'ALSACE ET DE LORRAINE (ECAAL)

Dans son édition du 27/5, *Le Monde* signale que « Le Professeur Jean-François Collange, enseignant d'éthique à la faculté de théologie protestante de Strasbourg (université Marc-Bloch), devrait devenir président du directoire de l'Eglise de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine (Ecaal). », une église « qui compte environ 200 000 paroissiens dans l'est de la France. Selon les articles organiques de 1802 qui définissent le statut de l'Ecaal, c'est le gouvernement français qui nomme le président de ce directoire. L'Etat, depuis des décennies, suit la proposition du consistoire supérieur. (...) »

Culte et communautés israélites

DISCOURS DE MONSIEUR JACQUES CHIRAC, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, A L'OCCASION DU 60E ANNIVERSAIRE DU CONSEIL REPRESENTATIF DES INSTITUTIONS JUIVES DE France, PALAIS DE L'ELYSEE, JEUDI 22 MAI 2003

Monsieur le Président du Sénat,
Messieurs les Ministres,
Mesdames et Messieurs les Parlementaires,
Messieurs les Ambassadeurs,
Monsieur le Grand Rabbin de France,
Messieurs les représentants des cultes,
Monsieur le Président du Conseil Représentatif des Institutions juives de France,
Mesdames, Messieurs,
Mes chers Amis,

C'est une grande joie pour moi de vous accueillir, ici, à l'occasion du soixantième anniversaire du Conseil Représentatif des Institutions Juives de France.

Joie de retrouver beaucoup de visages amis, tant de personnalités qui ont marqué l'histoire de cette institution éminente qu'est devenu le CRIF. Je veux ici saluer, bien sûr, ceux qui ont présidé à ses destinées, rendre hommage à leur action et leur dire mon estime, ma reconnaissance et mon amitié.

A vous, Cher Professeur Ady Steg, homme de grande culture, s'il en est, qui avez toujours été un exemple de courage et d'énergie.

A vous, Cher Théo Klein, qui êtes l'une de ces grandes consciences qui honorent notre pays.

A vous, Cher Jean Kahn, qui symbolisez si bien le dévouement et la plus haute rigueur intellectuelle et morale.

A vous, Cher Henri Hajdenberg, qui avez toujours eu à coeur de défendre le dialogue, l'ouverture et la paix.

A vous enfin, Cher Roger Cukierman, qui assurez aujourd'hui, avec talent et dans une période difficile, la lourde tâche d'être, avec les autorités religieuses, le porte-parole du judaïsme français. Vous savez combien j'apprécie la qualité des relations que nous avons nouées ensemble au cours des deux dernières années.

Tous, vous avez été des présidents responsables et des interlocuteurs confiants et exigeants pour les pouvoirs publics. Tous, avec la détermination qu'inspire la conscience de remplir une mission, vous avez fait de l'histoire du CRIF une réussite et, à bien des égards, un modèle. Grâce au CRIF, les Juifs de France ont un représentant ; les institutions juives, une tribune ; et les pouvoirs publics un interlocuteur.

C'est pourquoi, au-delà de la joie de vous retrouver ce soir, je suis heureux de pouvoir vous exprimer, ainsi qu'à toutes celles et à tous ceux qui oeuvrent chaque jour, avec ardeur, dévouement et générosité au sein du CRIF, la gratitude de la République.

C'est en juillet 1943, au plus sombre de la nuit nazie, que fut créé le comité général de défense juive. Un accord avec le consistoire central permit d'aboutir quelques mois plus tard à la création d'un

organisme clandestin : le conseil représentatif des israélites de France qui allait devenir le conseil représentatif des institutions juives de France.

Fidèle au souvenir des circonstances tragiques qui ont présidé à sa naissance, le CRIF a fait de la mémoire l'une de ses priorités. Cette mémoire qui fonde l'exigence républicaine et qui impose reconnaissance, réparation et transmission.

Reconnaissance d'abord. Comme j'ai tenu à le rappeler en 1995, les Juifs de France, entre 1940 et 1944, n'ont pas été persécutés par la seule puissance occupante. Ils ont été pourchassés, traqués puis déportés avec le concours et la collaboration de l'État français. Ce sont des policiers français qui ont réveillé au matin du 16 juillet 1942 les treize mille juifs emmenés et gardés, dans des conditions indignes, au Vélodrome d'Hiver. Ce sont des gendarmes français qui les ont escortés jusqu'à Drancy. Ce sont des fonctionnaires français qui les ont livrés à l'occupant et à son entreprise de mort. Le pays où il fut déclaré que les hommes naissent et demeurent libres et égaux manquait alors à sa parole, à son honneur, à sa grandeur. De cette faute inexpiable, de ce deuil, la France est à jamais inconsolable. À ses enfants envoyés à la mort elle devait la reconnaissance de ses fautes. Elle devait aussi réparer ce qui pouvait l'être.

C'est la raison pour laquelle j'ai souhaité que fût instituée, le 25 janvier 1997, une commission d'études sur les spoliations des Juifs de France. Les travaux de cette commission, présidée par Jean Matteoli, à qui je veux rendre hommage, ont permis d'aboutir, le 10 septembre 1999, à la création de la commission d'indemnisation.

A ce jour, ce sont quelque 13 800 requêtes, concernant plus de 30 000 personnes, qui ont été présentées à cette commission. Je veux ici remercier la commission d'indemnisation, qui honore, au nom de la République, une dette dont la reconnaissance a été trop longtemps différée, même si aucune compensation matérielle ne pourra jamais effacer le drame vécu par les Juifs.

Mais la mémoire n'est pas seulement un devoir envers les disparus, ni une obligation envers les survivants. Elle impose une responsabilité pour l'avenir. Elle exige une transmission. Son devoir de mémoire, la France l'honore aussi pour ne jamais oublier.

C'est dans cet esprit qu'a été créée la Fondation pour la mémoire de la Shoah, et je voudrais saluer tout particulièrement sa présidente, Madame Simone Veil, à qui je redis notre profonde estime, notre admiration mais aussi notre affection.

C'est dans cet esprit aussi, qu'avec le Gouvernement, j'entends combattre sans répit, sans faiblesse, sans silence, le négationnisme dont nous connaissons bien toutes les résurgences et toutes les ramifications, tous les masques et tous les artifices. Avec toute la rigueur des lois, que le Parlement vient encore à juste raison de renforcer, nous pourchasserons et nous sanctionnerons, partout où elle s'exprime, cette haine dont aucune conscience ne peut s'accommoder.

C'est dans cet esprit enfin qu'il faut enseigner avec persévérance la Shoah au collège et au lycée. Nous n'accepterons pas que, dans certaines classes, les cours sur le génocide nazi soient devenus difficiles, voire impossibles. C'est l'autorité et la dignité de l'Etat qui sont en cause. C'est aussi l'idée que nous nous faisons de la République et de la France. Je sais pouvoir compter sur la coopération et sur la vigilance de tous les professeurs de notre pays. Ils ne doivent pas se sentir seuls dans l'exercice de leur mission. Ils doivent pouvoir compter pleinement sur l'autorité de l'Etat pour accomplir, dans la sérénité qui s'impose, leur devoir de pédagogue au service de la vérité.

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs,

Si l'on songe au CRIF d'il y a soixante ans, clandestin et traqué, et si l'on considère le CRIF d'aujourd'hui, on mesure avec émotion le chemin parcouru. Aujourd'hui, vous n'êtes plus seuls. Contre l'antisémitisme, la France est avec vous. Car c'est bien la France qui est agressée quand un juif est agressé sur son sol. Car c'est bien la France qui est insultée quand une synagogue brûle sur son sol. Car c'est bien la France qui est humiliée quand, sur son sol, un enfant juif est obligé de changer de collège pour échapper aux brimades, aux intimidations et aux insultes. Quand des Juifs, parce qu'ils ne se sentent pas suffisamment entendus, soutenus, protégés, perdent confiance dans leur propre pays, c'est notre cohésion nationale tout entière qui est menacée.

La République doit à tous ses enfants la protection de la loi. L'antisémitisme est contraire à toutes les valeurs de la France. Il est insupportable. Les actes antisémites doivent être combattus sans relâche et poursuivis avec la plus grande sévérité. Personne, en France, ne doit pouvoir être agressé à cause de son origine ou de sa religion. Dans notre pays, qui est celui des droits de l'Homme, personne ne doit souffrir pour ce qu'il est. Tous nos compatriotes, d'où qu'ils viennent, quelles que soient leur histoire ou leurs croyances, ont leur place dans cette maison commune qu'est la République. C'est dans cet esprit que verra prochainement le jour, à ma demande, une autorité indépendante de lutte contre toutes les formes de discrimination, d'où qu'elles viennent. La Nation n'est pas seulement notre héritage. Elle est aussi notre avenir. C'est elle qui garantit nos libertés fondamentales : la liberté de

conscience, la liberté de pensée, la liberté religieuse. C'est elle qui respecte les différences et leur offre un cadre protecteur. La République assure à chacun, en toute sécurité, le droit au respect de ses choix, de ses appartenances et de ses origines. Elle est un bien trop précieux pour qu'on laisse s'ouvrir des brèches qui menaceraient à terme notre cohésion nationale. C'est pourquoi le Gouvernement exerce et exercera la plus grande fermeté à l'égard de tous les actes et de tous les propos à caractère antisémite, qu'ils soient dirigés contre des personnes, des symboles ou des biens. Nous ne laisserons pas faire l'apologie du crime et de la haine. La France n'est pas un pays antisémite.

Le respect de l'autre, la fraternité, les idéaux de la République : voilà précisément ce pourquoi le CRIF n'a cessé de se battre.

Alors que nous devons, avec force et détermination, nous rassembler autour des principes et des valeurs qui fondent notre pacte républicain pour mieux préserver notre cohésion nationale, je tiens à saluer l'action que vous conduisez. Privilégier le respect, le dialogue et la tolérance est aujourd'hui une exigence pour chacun. A cet égard, je me réjouis de la récente création du Conseil français du culte musulman qui, sous la présidence éclairée du Docteur Dalil Boubakeur, que je salue ici, le Recteur de la Mosquée de Paris, contribuera au renforcement et à l'enrichissement de ce dialogue indispensable entre les Pouvoirs Publics et les représentants des grandes religions en France. Mais la France n'est pas et ne sera jamais une juxtaposition de communautés, avec ses rivalités et ses antagonismes.

Et je voudrais dire, solennellement, ce qui, pour moi, est une exigence profonde.

Dans notre République, respectueuse de toutes les diversités, mais République une et indivisible, nul, au motif de ses racines ou de ses croyances, n'est fondé à se prévaloir, pour lui ou sa communauté, de droits particuliers ; à s'exonérer des devoirs qui s'imposent à tous ; à réclamer pour sa propre communauté quelque chose qui ne soit pas légitime pour l'ensemble de ses compatriotes. L'État ne s'adresse pas à des communautés, mais à des citoyens. Notre seule communauté, ne l'oublions jamais, c'est la communauté nationale.

De même, dans notre République laïque, le principe de laïcité est beaucoup plus qu'une chance. Il est le pilier de notre unité et de notre cohésion, l'expression concrète et la condition même de la solidarité nationale. La laïcité est une valeur d'une extraordinaire modernité tant elle exprime cet esprit de tolérance, de respect et de dialogue qui doit plus que jamais prévaloir. Elle est un principe sur lequel nous ne transigerons pas. Seule une meilleure connaissance de l'autre, le respect des différences et l'organisation d'un dialogue confiant peuvent assurer la paix et le progrès.

Enfin, dans notre République il ne peut y avoir place pour des tensions liées à des conflits extérieurs à notre pays.

Je comprends que l'on soit chez nous, compte tenu de la diversité de nos origines, traversé par l'inquiétude et la douleur parce que son cœur, les liens les plus intimes, sa famille, ses traditions portent vers des régions déchirées par les conflits. Je pense bien sûr à la situation au Proche-Orient. Mais rien ne justifie qu'elle conduise à des tensions entre Français.

Il y a dix ans, je fêtais avec vous le demi-siècle du CRIF, et tous, nous étions alors animés d'un formidable espoir. C'était au lendemain des accords d'Oslo. Aujourd'hui, l'espérance a laissé la place au désarroi. Et il est difficile, dix ans après, de parler de cette cruelle impasse dans laquelle chacun s'est peu à peu tragiquement enfermé.

Vous connaissez la position de la France. Elle repose sur l'aspiration profonde des peuples à la paix. Elle consiste à saisir toutes les occasions de ramener les parties à la table des négociations. Elle appelle à la raison autour de quatre principes.

Le premier de ces principes, c'est la légitimité d'Israël. L'existence d'Israël est un droit qui ne se discute pas. La reconnaissance d'Israël et son droit à la sécurité demeurent la première condition de la paix.

Le second principe, c'est la reconnaissance du droit des Palestiniens à disposer d'un État souverain. Israël existe. Le temps est venu qu'existe, à côté de lui, un État palestinien.

Le troisième principe, c'est la démocratie. Israël a su, malgré les dangers, les menaces et les guerres, enraciner une démocratie vivante. Nous partageons avec lui les valeurs, les principes et les exigences de la liberté. Ce sont les mêmes principes qui devront prévaloir, demain, dans cet État palestinien que nous appelons de nos vœux. L'histoire a prouvé que les frontières reconnues et les élections libres étaient les plus sûrs remèdes aux malheurs collectifs.

Le quatrième principe dont l'affirmation est nécessaire à l'avènement de la paix, c'est celui de la coopération. La France condamne sans appel tous les attentats terroristes qui ont frappé les Israéliens. Rien ne peut justifier que l'on tue délibérément des civils. Rien ne peut rendre tolérable cette idéologie de la mort. Mais rien ne peut non plus justifier l'engrenage de la violence. On ne fait pas la paix tout seul. Pour reprendre la formule d'un grand Israélien dont tous les hommes de paix

portent le deuil, Itzhak Rabin, " c'est avec ses ennemis qu'on négocie ". Pour bâtir la paix entre Israéliens et Palestiniens, chacun devra renoncer à vouloir imposer l'impossible. Chacun doit prendre la mesure de ce que l'autre ne peut en aucun cas accepter. Chacun doit apprendre à connaître et à respecter l'autre. Chacun devra faire sa part du chemin. C'est seulement à ce prix, que, dans un futur que nous souhaitons proche, deux Etats, Israël et la Palestine, pourront vivre paisiblement et en bonne intelligence côte à côte. Soyez assurés que la France ne ménagera pas ses efforts pour l'établissement de cette paix tant espérée.

Monsieur le président,

Mes chers amis,

Nous célébrons aujourd'hui un moment fort de la très longue histoire des Juifs de France. Une histoire qui a commencé il y a 2000 ans. En 1791, l'Assemblée constituante leur accorda la citoyenneté, les unissant ainsi à la République. Sans cette histoire, sans cette affection et cette confiance mutuelles, sans l'apport spirituel, intellectuel et moral des Juifs, notre pays ne serait évidemment pas ce qu'il est. Ils ont donné à la France leur culture, leurs traditions, leurs talents. La France leur en est profondément reconnaissante. Elle est fière de ses citoyens juifs, consciente de ce qu'elle leur doit et déterminée à leur assurer la liberté, la sécurité et la dignité auxquelles ont droit tous ses enfants. C'est le sens de l'hommage que j'ai souhaité rendre au conseil représentatif des institutions juives de France, et des vœux que je forme pour la poursuite d'une histoire si fidèle aux principes de notre République.

Je vous remercie.

RASSEMBLEMENT CONTRE L'ANTISÉMITISME

Les *Dernières Nouvelles d'Alsace* (13/5) ont relayé l'invitation au «rassemblement républicain» organisé à Strasbourg le 18/5 à l'initiative du Conseil représentatif des institutions juives de France (CRIF) et réunissant l'ensemble des confessions religieuses.

Culte et communautés orthodoxes

ARCHEVÊCHÉ

Réunie le 1er mai en la cathédrale Saint-Alexandre-de-la-Néva, rue Daru, à Paris, l'assemblée générale de l'Archevêché des paroisses orthodoxes d'origine russe en Europe occidentale a élu Mgr GABRIEL (de Vylder), belge âgé de 57 ans, à la tête de l'Archevêché. Le Patriarcat de Constantinople, dont relève l'Archevêché a ratifié ce choix le 3 mai. L'intronisation du nouvel archevêque devrait avoir lieu au mois de juin en la cathédrale Saint-Alexandre-de-la-Néva.

Belge (flamand, né à Lokeren) âgé de 57 ans, diplômé de l'Université de Louvain, Mgr Gabriel (Guido De Vylder) a été, de 1976 à 1991, recteur de la paroisse orthodoxe de Maastricht (Pays-Bas) et ensuite recteur de la paroisse orthodoxe de Liège (Belgique). En 2001, il a été sacré évêque-vicaire de l'Archevêché, chargé des paroisses orthodoxes du nord de la France, de Belgique, des Pays-Bas et d'Allemagne. En janvier 2003, au décès de l'Archevêque Serge KONOVALOFF, il avait été désigné administrateur provisoire de l'Archevêché.

Ancien diocèse de l'Église russe, fondé en 1921 pour les besoins spirituels de l'émigration, l'archevêché des églises orthodoxes d'origine russe en France et en Europe occidentale est entré dans la juridiction du patriarcat oecuménique en 1931 comme "exarchat provisoire pour les paroisses russes d'Europe occidentale". Plus de quatre-vingts ans après sa fondation, l'archevêché est devenu un diocèse multinational, comptant une soixantaine de paroisses et quatre communautés monastiques, réparties à travers toute l'Europe occidentale (France, Belgique, Hollande, Allemagne, Italie, Danemark, Suède et Norvège) . C'est à cet archevêché qu'est rattaché l'Institut de théologie orthodoxe de Paris (Institut Saint-Serge).

Information transmise par Serge Model.

Conseil français du culte musulman

ENTRETIEN DU PRÉSIDENT CHIRAC AVEC M. DALIL BOUBAKER

Communiqué de la Présidence de la République :

Le Président de la République a reçu mercredi 7 mai M. Dalil Boubakeur, président du Conseil français du culte musulman (CFCM) et recteur de la Mosquée de Paris.

Le chef de l'Etat s'est dit heureux de l'aboutissement du processus qui permet aux musulmans de France de disposer d'une instance de représentation à l'instar des autres grandes religions. Le CFCM, a-t-il estimé, permettra ainsi aux musulmans de France de dialoguer avec les pouvoirs publics sur toutes les questions touchant au culte musulman, dans le cadre des principes et des lois de la République.

Le Président de la République a assuré le recteur Boubakeur qu'il lui apporterait tout son soutien dans cette action.

Source : <http://www.elysee.fr/actus/arch0305/030507/actu.htm>

MODALITÉS D'ÉLECTION

Assemblée nationale. Question N° 14743 de M. Eric Raoult (UMP) publiée au JO le 24/03/2003, page 2159 ; réponse publiée au JO le 19/05/2003 page 3928 .

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les modalités d'organisation des opérations de vote pour la mise en place des élections constitutives du Conseil français du culte musulman. En effet, si le manque d'information et de transparence avait pu être reproché à la consultation proposée par son prédécesseur, il convient désormais de ne pas reproduire ces mêmes erreurs. Il semblerait donc souhaitable d'associer les maires des communes au nouveau scrutin dans la régularité, l'observation et l'organisation matérielle du vote. Cette association serait d'ailleurs tout à fait profitable à l'image de transparence de cette élection, indispensable à sa crédibilité. Il souhaite donc savoir quelles mesures il souhaite prendre à cet effet dans un but évident, de crédibilité, de transparence et de réussite.

Réponse : La consultation des musulmans de France a été réunie en novembre 1999 par le ministre de l'intérieur en vue de préparer le cadre d'une instance représentative du culte musulman en France. Dans le document appelé « accord cadre » en date du 3 juillet 2001, la consultation a décidé que cette instance devait « permettre l'expression la plus diverse et la plus équilibrée du culte musulman en France ». Cette instance comportera dans ce but des membres élus et des membres non élus. Les non-élus seront choisis pour garantir la plus grande diversité des écoles de pensée car aucun mode électoral ne permet d'assurer la pleine représentation de la diversité de l'Islam présent en France. Le CFCM comprend ainsi des personnalités cooptés, dont des femmes, en vue d'élargir davantage le champ de la représentation de la diversité de fidèles musulmans de France. Les élus sont issus des lieux de culte. Le mode électoral retenu est la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste. Les électeurs sont désignés par les associations gestionnaires de lieux de culte parmi leurs membres ; leur nombre est fonction de la superficie de la salle de prière du lieu de culte. Ces délégués élisent leurs représentants au Conseil français du culte musulman (CFCM) et à ses instances régionales, les conseils régionaux du culte musulman (CRCM). Ce mode électoral permet de faire émerger les écoles de pensée minoritaires. Le principe de laïcité défini par la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des églises et de l'Etat « La République garantit le libre exercice des cultes... ne reconnaît aucun culte » donne la responsabilité au ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales d'accompagner les membres de la consultation des musulmans de France dans ses travaux mais ne lui permet pas de se substituer à eux pour définir le contenu de cette instance.

Source : www.assemblee-nationale.fr.

INSTANCE REPRÉSENTATIVE - RÔLE

Assemblée nationale. Question N° 15490 de M. Axel Poniatowski (UMP) publiée au JO le 31/03/2003, page 2358 ; réponse publiée au JO le 12/05/2003 page 3714 .

M. Axel Poniatowski souhaite interpeller M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales au sujet du rôle du Conseil du culte musulman dans la création et la gestion des mosquées. Sur la ville de Cergy (95), la construction d'une mosquée est envisagée et fait débat. S'agissant d'une affaire locale, il convient que ce dossier ne fasse à aucun moment l'objet d'une instrumentalisation politique. Prévue fin 2005, la construction, d'une telle mosquée est, bien entendu, soumise à un certain nombre de contingences en termes de gestion, de nomination de l'imam et de financement. Il souhaite savoir quel rôle le Conseil du culte musulman compte jouer dans la construction et la gestion des mosquées et quelles fonctions il assumera afin de permettre aux musulmans de France de pratiquer leur religion, en maintenant la cohésion nécessaire de la population de Cergy et la défense des valeurs républicaines et laïques qui en demeurent le ciment.

Réponse : L'honorable parlementaire demande à connaître le rôle du conseil du culte musulman dans la création et la gestion des mosquées ainsi que ses fonctions visant à permettre aux musulmans de pratiquer leur religion dans le respect des valeurs républicaines. S'il n'appartient pas au ministre de l'intérieur de répondre en lieu et place des membres d'une association régie par la loi de 1901, des informations peuvent être apportées en raison du rôle d'accompagnement conduit par le ministère de l'intérieur pour créer le Conseil français du culte musulman (CFCM) et ses instances régionales, les conseils régionaux du culte musulman (CRCM). Les statuts du CFCM et des CRCM, tels qu'ils seront soumis à la décision des membres de l'assemblée générale du CFCM, font référence au texte « Principes et fondements juridiques régissant les rapports entre les pouvoirs publics et le culte musulman en France ». Ce texte reprend des dispositions légales et réglementaires concernant les relations entre les cultes et les pouvoirs publics, rappelant ainsi le contenu des valeurs républicaines. Ces statuts prévoient également de défendre la dignité et les intérêts du culte musulman en France, de favoriser et d'organiser le partage d'informations et de services entre les lieux de culte, d'encourager le dialogue entre les religions et d'assurer la représentation des lieux de culte musulman auprès des pouvoirs publics. Enfin le rôle du CFCM est de définir les orientations à caractère général, celui des CRCM est de mettre en oeuvre ces orientations, et de travailler en relation avec les pouvoirs publics locaux.

Source : www.assemblee-nationale.fr.

DANS LA PRESSE

Dans l'article «Le premier Conseil français du culte musulman élit son bureau» (*Le Monde*, 4 Mai 2003), Xavier Ternisien précise que : « *L'ASSEMBLÉE générale du Conseil français du culte musulman (CFCM), élue les 6 et 13 avril par 4 000 grands électeurs représentant plus de 900 lieux de culte (Le Monde du 15 avril), devait se réunir samedi 3 mai à Paris et recevoir successivement le ministre de l'intérieur, Nicolas Sarkozy, et le premier ministre, Jean-Pierre Raffarin. Elle devait débattre à huis clos au cours de l'après-midi. Le conseil d'administration du CFCM, élu lui aussi les 6 et 13 avril, devait se réunir dimanche 4 mai et désigner le bureau.* »

Le Monde (6/5) : « *Jean-Pierre Raffarin charge le Conseil français du culte musulman d'un « rôle modérateur auprès des jeunes »* », par Amélie Gautier, qui évoque la première réunion de l'assemblée générale du CFCM et l'élection à sa tête de M. Dalil Boubakeur, recteur de la Mosquée de Paris.

Dans *Le Monde* du 21/5, Xavier Ternisien évoque des «Tractations secrètes avant la formation des bureaux régionaux», des «LES COMPOSANTES « modérées » de l'islam de France ont signé un accord secret, le 2 mai, visant à se répartir les présidences et les postes-clés des conseils régionaux du culte musulman (CRCM). »

Communiqué du Comité Laïcité République (mai 2003) :

Le Comité Laïcité République dénonce le caractère inégalitaire et aliénant de l'obligation du port du voile.

Le samedi 19 avril, Monsieur le ministre de l'Intérieur a été hué lors du rassemblement de l'UOIF au Bourget. S'il est normal qu'un ministre de la République rappelle un simple point de la législation, est-il bien de son rôle d'assister es qualité à une manifestation confessionnelle ?

Les ministres de l'Intérieur successifs ont cru habile d'organiser une institution représentative dans le but de « contrôler » l'Islam sur le territoire français.

Le danger de ces pratiques – contraires à la Loi de 1905 – que nous avons déjà dénoncé dans notre communiqué du premier janvier 2003 s'est, hélas, manifesté à cette occasion.

La présence du ministre de l'Intérieur à ce rassemblement n'offre-t-elle pas une caution à la discrimination sexuelle mise en scène par l'UOIF : entrée séparée selon le sexe, revendication de l'obligation du port du voile,... ?

Le Comité laïcité République dénonce dans cette dernière obligation son caractère inégalitaire et aliénant. Une République laïque et démocratique ne saurait se satisfaire de la relégation des femmes dans une catégorie de sous-citoyens. A ce titre, le Comité Laïcité République rappelle sa demande d'interdiction formelle du port du voile à l'Ecole, espace d'instruction des citoyens.

CONSEIL FRANÇAIS DES MUSULMANS LAÏQUES

Dans un article intitulé, « *Les élites musulmanes à la recherche d'une représentation laïque* » (*Le Monde*, 21/5), Xavier Terbisien annonce que « *Le Conseil français des musulmans laïques devrait voir le jour le 24 mai.* » et que « *Trois associations prônent un « islam citoyen »* ». Suit un échange intitulé « *Le paradoxe, c'est qu'en voulant créer une telle instance, on risque de susciter du communautarisme* » (propos recueillis par Xavier Ternisien).

Culte musulman – autres aspects

FOULARD ISLAMIQUE - DANS LA PRESSE

On constatera que rares ont été les jours de mai sans un article sur le voile/foulard islamique dans la presse française.

Le Monde (2/5) publie un texte de Nicolas Sarkozy (UMP), intitulé « *Vers une nouvelle citoyenneté française* » dans lequel la laïcité est évoquée.

Le Monde (www.lemonde.fr - édition papier du 10/5), consacre plusieurs articles à la question : « *Le débat sur le port du foulard islamique à l'école divise la droite* », « *Il n'y a que 150 cas conflictuels, selon la médiatrice de l'éducation nationale* », « *A Trappes, une association de musulmans pèse sur le jeu politique pour faire plier les élus* ». Enfin, sous le titre « *Le voile et la scolarité : l'état du droit* », *Le Monde* rappelle la circulaire Bayrou : « *En 1994, une circulaire du nouveau ministre de l'éducation durcit le ton : les "signes ostentatoires" sont "par eux-mêmes des éléments de prosélytisme". Les tribunaux. Des recours sont déposés devant les tribunaux administratifs par des jeunes filles exclues. La plupart des jugements annulent les décisions d'exclusion. En novembre 1994, le ministère nomme Hanifa Cherifi médiatrice pour le foulard.* »

Le Nouvel Observateur (éd. 15-21/5) publie une « *Enquête sous le voile* », avec des encadrés consacrés à « *Ce que dit la loi* » et « *Ce que dit le Coran* » ; il évoque aussi « *Des piscines réservées aux dames* » et donne la parole à des « dévoilées » ainsi qu'à Wassila Tamzali (« *Le courage de dire non !* »). Les autres articles sont intitulés : « *Ecole : légiférer ou pas* », « *Un foulard bricolé – Elles veulent être de nouvelles musulmanes* », « *Europe, tous voiles dehors* », outre l'éditorial de Jean Daniel, titrant « *Décidément, non au voile !* ».

Dans *Le Monde* (18/5) signale que « *M. Fabius appelle les militants à défendre la laïcité contre « les intégrismes » et « le communautarisme »* », texte reprenant la troisième partie du discours que M. Fabius devait prononcer au congrès du PS à Dijon, tandis que l'édition du 20/5, sous le titre « *FOULARD : Dominique Strauss-Kahn et la laïcité* », rapporte que « *Dominique Strauss-Kahn a estimé que « la laïcité recule » en France et que l'Assemblée nationale était le lieu pour « un débat de fond » sur le problème du foulard à l'école, dimanche 18 mai, sur France 3.* ».

Le Monde du 22/5 a publié un article intitulé « *Laïcité, cécité...* », par Roger Sanchez et Jean-Claude Santana, évoquant la situation au sein du lycée La Martinière-Duchère, rappelant que « *83 % des personnels se sont mis en grève pour défendre un principe fondateur de la République* » et dénonçant « *le laxisme musclé de la hiérarchie administrative locale qui, au nom de la « paix sociale », refuse l'application du règlement intérieur (...)* ».

Évoquant le voile dans *Le Monde* du 23/5, Claude Ferran parle de « *Un hommage à la phallocratie* ».

Dans *Le Monde* du 24/5, Patricia Jolly évoque « *Les tergiversations de Luc Ferry sur la question du port du foulard à l'école* » et souligne que « *Lors d'un colloque de l'UMP sur "l'école et la laïcité aujourd'hui", le ministre de l'éducation a jugé "souhaitable" de légiférer sur le voile islamique alors qu'il s'y opposait jusque-là* ». Extrait :

(...) le ministre de l'éducation ne semble guère déterminé à faire adopter pour le foulard un cadre vraiment strict. A peine avait-il exprimé sa solidarité avec les chefs d'établissement, qu'il s'inquiétait
--

en effet des "deux obstacles" à une éventuelle loi : le "risque de prolifération d'écoles coraniques" et le "risque juridique", notamment par rapport à l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme de Strasbourg sur la "liberté de pensée, de conscience et de religion". Curieusement, il usait des mêmes arguments, mais cette fois en défaveur d'une loi sur le foulard, lundi 5 mai lors d'un face-à-face avec l'ancien ministre socialiste de l'éducation nationale Jack Lang au "Grand Débat-RTL Le Monde". "Je ne voudrais pas qu'en interdisant tous les signes religieux, ostentatoires ou non, on se trouve en situation d'être désavoué par le Conseil d'Etat. J'ai soumis la question à mes services et les résultats sont inquiétants", déclarait-il.

Pour le président de l'UMP, Alain Juppé, "le législateur doit prendre ses responsabilités". Une position soutenue également par François Baroin dans le rapport qu'il a remis à Jacques Chirac et à Jean-Pierre Raffarin. Recevant les responsables du Conseil représentatif des institutions juives de France (Crif), le chef de l'Etat a estimé que "dans notre République une et indivisible, nul n'est fondé à se prévaloir, pour lui ou sa communauté, de droits particuliers", sans toutefois s'exprimer directement sur le foulard. Quant à Jean-Pierre Raffarin, il estime que "la laïcité devrait être suffisamment forte pour ne pas forcément avoir besoin de loi pour s'imposer". Mais il en promet une, "si nécessaire".

Dans la même édition du **Monde** : "L'exclusion d'élèves voilées s'inscrit dans une surenchère punitive" (par Xavier Ternisien).

Le Nouvel Observateur du 22-28 mai consacre un article à Laurent Fabius (PS) en soulignant que si, comme d'autres, il dit « oui à la République laïque, non au communautarisme », son originalité est d'abord de « placer la question laïque au cœur de son discours » et, ensuite, de s'engager personnellement « dans un débat sur le port des signes religieux dans les lieux publics, notamment à l'école ».

Le Monde du 24/5 souligne « Les tergiversations de Luc Ferry sur la question du port du foulard à l'école. Lors d'un colloque de l'UMP sur "l'école et la laïcité aujourd'hui", le ministre de l'éducation a jugé "souhaitable" de légiférer sur le voile islamique alors qu'il s'y opposait jusque-là ».

Le Monde (30/5) publiait plusieurs textes sur le « voile » : « Le masque du voile », par Odon Vallet ; « "Laïcardes", puisque féministes », par Anne Vigerie et Anne Zelensky ; « Dis-moi ce que tu portes... », par Josy Eisenberg.

L'ENTRISME MUSULMAN DANS LES UNIVERSITES ET LA POLITIQUE

Un article de l'Express du 17 avril 2003 révèle une stratégie d'entrisme prisée par quelques jeunes musulmans afin de diffuser des consignes de propagande. La stratégie adoptée par des jeunes loups de l'Union des Organisations Islamiques de France et de l'association des Etudiants Musulmans de France révèle le don de la dissimulation et le goût pour l'entrisme caractéristiques de toute organisation qui sait son combat perdu d'avance sur le terrain démocratique.

Source : lettre atheisme.org 5 mai 2003

Lieux de culte et patrimoine

LIEUX DE CULTE – PATRIMOINE CULTUREL – ŒUVRES D'ART

Assemblée nationale. Question N° : 18715 de M. Morel-A-L'Huissier Pierre (UMP) publiée au JO le : 26/05/2003 page : 4006, sans réponse au 15/11/03.

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la sensibilisation des élus à la protection des **lieux de culte** dotés d'objets d'art. En milieu rural, des **lieux de culte**, notamment les petites **églises** ou chapelles du Moyen-Age, font l'objet de rénovation et les personnes en charge de ces travaux ne sont pas sensibilisées à la protection des biens contenus dans ces édifices. Aussi, à cette occasion, des biens aux valeurs non appréciées par les non-initiés sont parfois détruits. Il semble donc indispensable de sensibiliser les élus locaux afin qu'il répertorient les biens de ces édifices culturels placés sous leur responsabilité afin que notre patrimoine soit sauvegardé. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures il entend prendre en ce sens.

Source : www.assemblee-nationale.fr

Assemblée nationale. Question N° : 18840 de M. Morel-A-L'Huissier Pierre (UMP) publiée au JO le : 26/05/2003 page : 4006 ; sans réponse au 15/11.

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la lutte contre le trafic international d'objets d'art. De nombreux **lieux de culte**, en milieu rural, renferment des biens inestimables et souvent non répertoriés. Aussi, ces bâtiments font l'objet de vols et les biens disparus sont rarement retrouvés. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures il entend développer contre le trafic international d'objets d'art.

Source : www.assemblee-nationale.fr

EGLISE APPARTENANT À UNE COMMUNE - ENTRETIEN

Assemblée nationale. Question N° : 17878 de M. Aubron Jean-Marie (Socialiste), publiée au JO le : 12/05/2003 page : 3624. Sans réponse au 15/11.

M. Jean-Marie Aubron prie M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales de bien vouloir lui préciser, dans l'hypothèse où une **église** paroissiale appartient à la commune, qui de la commune ou de la fabrique est civilement responsable en cas d'accident résultant du défaut d'entretien de la toiture en cas de chute de tuiles sur des passants, du décrolement ornemental du plafond de l'**église**, de l'explosion du système de chauffage. Il serait souhaitable notamment qu'il lui précise dans quelles situations la commune propriétaire du bien, mais qui ne semble pas en avoir la garde, peut voir sa responsabilité engagée du fait du défaut d'entretien de l'**église** paroissiale

Source : www.assemblee-nationale.fr

LIEUX DE CULTE – GROSSES RÉPARATIONS

Assemblée nationale. Question N° : 17879 de M. Aubron Jean-Marie (Socialiste), publiée au JO le : 12/05/2003 page : 3624. Sans réponse au 15/11.

M. Jean-Marie Aubron prie M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales de bien vouloir lui préciser les procédures qui doivent être suivies par les communes et/ou les **fabriques des églises** respectivement en cas de grosses réparations et de travaux d'entretien sur des **églises** classées ou inscrites sur l'inventaire des monuments historiques.

Source : www.assemblee-nationale.fr

PARIS – EGLISE SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS - RESTAURATION

Assemblée nationale. Question écrite n° 6729 de Mme Aurillac Martine (UMP) publiée au JO le 18/11/2002 page 4225, réponse publiée au JO le 19/05/2003 page 3867.

Mme Martine Aurillac attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la nécessité d'une rénovation intérieure de l'église Saint-Germain-des-Prés. L'église Saint-Germain-des-Prés, propriété de la Ville de Paris, est classée monument historique, et c'est à ce titre que l'Etat se trouve engagé. Aujourd'hui, l'état intérieur de l'église, ainsi que son clocher souffrent de dégradations à un point tel qu'il a été constaté des chutes de pierres provenant du clocher, pouvant mettre en danger la sécurité des fidèles et des visiteurs. Pour que ce lieu célèbre et vivant ne soit pas oublié et pour que notre patrimoine historique et culturel soit préservé et valorisé, elle lui demande au regard de la situation actuelle, quelles mesures il entend prendre pour contribuer à entretenir l'état intérieur de cette église et de son clocher et prévenir ainsi les fidèles et les visiteurs de tout danger potentiel.

REPONSE : Le ministre de la culture et de la communication indique à l'honorable parlementaire qu'il a demandé au préfet de la région Ile-de-France d'organiser dans les meilleurs délais une visite sur place de l'église Saint-Germain-des-Prés en présence des représentants de la ville de Paris, propriétaire de l'édifice, du clergé affectataire, de l'architecte en chef des Monuments historiques et de l'architecte des Bâtiments de France en charge de l'édifice, afin de déterminer les mesures à prendre pour assurer la sécurité du public et la bonne conservation de l'édifice. En tout état de cause, il apparaît que la restauration intérieure de l'édifice devra être précédée d'importants travaux extérieurs, qui devront faire l'objet d'une étude. Un dispositif provisoire de mise en sécurité devra si nécessaire être mis en place par la ville de Paris dans l'attente de l'engagement de tels travaux

Source : www.assemblee-nationale.fr

PROJET DE LOI RELATIF AUX AU MÉCÉNAT, AUX ASSOCIATIONS ET AUX FONDATIONS

Le rapport numéro 278 de M. Yann GAILLARD, fait au nom de la commission des finances, et l'avis numéro 279 de M. Philippe NACHBAR, fait au nom de la commission des affaires

culturelles, peuvent être trouvés à l'adresse <http://www.senat.fr/dossierleg/pjl02-234.html> depuis le 14/05/2003. De même, le projet de loi modifié par le Sénat relatif au mécénat, aux associations et aux fondations à : <http://www.assemblee-nationale.fr/12/projets/pl0834.asp>. L'extrait suivant, tiré du compte-rendu intégral de la séance du Sénat du 13 mai, illustre le lien entre ce projet et le patrimoine religieux :

M. Jean-Jacques Aillagon, ministre. (...) Pour ma part, j'ai la conviction que le développement des fondations et celui du mécénat ne sont pas du tout contraires à une prise de conscience de plus en plus forte par l'Etat et les collectivités locales qui jouent un rôle essentiel dans le domaine du développement culturel et qui ne s'opposent pas. Toutes les énergies doivent se mobiliser pour le développement d'un certain nombre de secteurs qui relèvent de l'intérêt général.

Prenons l'exemple des acquisitions d'oeuvres d'art, au titre du patrimoine public. Il y a d'abord les acquisitions faites par l'Etat et les collectivités locales. J'ai observé, à l'occasion de la vente de la collection d'André Breton, la parfaite coordination entre l'Etat et un certain nombre de collectivités locales - la ville de Nantes, la ville de Paris - en vue de l'acquisition des pièces essentielles de ce patrimoine. Ce fut un bon travail collectif.

La dation constitue également un formidable dispositif.

En outre, nous pouvons désormais nous appuyer sur les dispositions de la loi relative aux musées de France qui permettent aux entreprises de concourir à l'acquisition de trésors nationaux.

Ainsi, nous avons récemment pu présenter au musée du Louvre un ensemble d'oeuvres de Jean-Baptiste Oudry acquises grâce à la contribution décisive d'une entreprise, PGA Holding, qui s'est délibérément engagée en faveur de l'enrichissement du patrimoine public.

S'ajoutent enfin à ces dispositifs ceux que mettent en oeuvre les fonds régionaux d'art contemporain, les FRAC, et tout cela contribue à la constitution, dans notre pays, de collections publiques.

Vous le savez, plusieurs grands musées de notre pays n'existent que grâce à la générosité de particuliers.

Monsieur Renar, que serait le musée de Villeneuve-d'Ascq sans la générosité de la famille Masurel ? Jamais les collectivités publiques du Nord n'auraient eu les moyens d'acheter de tels chefs-d'oeuvre ! Que serait le musée de Troyes sans la générosité de la famille Lévy ? Que serait la section d'art du xx^e siècle du musée de Lyon sans la générosité de Jacqueline Delubac ?

Les particuliers et les entreprises concourent donc, aux côtés de l'Etat et des collectivités locales, à l'enrichissement du patrimoine national, et ce qui vaut pour les collections d'art vaut également pour le patrimoine ainsi que pour le développement de la vie musicale et de la création théâtrale.

Il faut cesser de s'imaginer que l'Etat a le monopole de l'excellence. Je vous inviterai d'ailleurs à débattre dans quelques mois d'un projet de loi de programme sur le patrimoine tant l'état réel du patrimoine de la France, y compris quand il s'agit de propriété de l'Etat, est consternant.

A Provins, l'abside de l'église Saint-Ayoul est en ruine. A Marseille, la cathédrale de la Major est en ruine et ses parements se détachent. A Compiègne, le château royal est dans un état lamentable. Et, à deux pas d'ici, le Panthéon menace ruine et ne tient que grâce à ses étais !

L'Etat n'a donc pas toujours été parfait. Il peut mieux faire, il fera mieux avec le concours des collectivités locales, mais aussi des fondations, des particuliers et des entreprises. Les contributions de tous sont utiles au développement de la vie culturelle, de l'éducation, de la santé. Il faut se mobiliser tous sans contradiction ni conflits dans l'intérêt général. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

Pour le dossier législatif relatif au projet de loi relatif au mécénat, aux associations et aux fondations, transmis par l'Assemblée nationale au Sénat le 2 avril 2003 et adopté par le Sénat le 13 mai 2003, voir à la page <http://www.senat.fr/dossierleg/pjl02-234.html>.

Assistance religieuse spécialisée

ETABLISSEMENTS ACCUEILLANT DES HANDICAPÉS MENTAUX

Assemblée nationale. Question N° 18035 de M. Hamelin Emmanuel (UMP), publiée au JO le 12/05/2003 page 3641. Sans réponse au 15/11.

M. Emmanuel Hamelin attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux personnes handicapées sur la persistance, plus ou moins tolérée, de pratiques de maltraitance dans les établissements pour handicapés, maltraitance qui peut être physique, sexuelle, morale ou médicamenteuse. Ces pratiques

s'observent dans un contexte où il est interdit aux non-professionnels de pénétrer dans les établissements pour aider les éducateurs, alors que le regard neuf et désintéressé du bénévole pourrait permettre au salarié d'interroger ses pratiques en regard de ce qui se vit à l'extérieur. Les bénévoles et les **ministres des cultes** entrent dans les prisons et les hôpitaux où prisonniers et malades peuvent avoir la visite de leurs familles. En revanche, les handicapés qui ne sortent jamais de leur établissement vivent une mise à l'écart d'une sévérité injustifiée et se voient privés de toute possibilité de relation gratuite. Cette discrimination contrevient à l'article 13 du traité d'Amsterdam. Pratiquée par la majorité des associations pour handicapés mentaux, l'interdiction d'accès des non-professionnels, **ministres du culte** et parents aux établissements constitue un frein avéré à l'éradication de la maltraitance dans ces établissements. Aussi il souhaite savoir quelles dispositions le Gouvernement compte adopter, dans le cadre de la modification de la loi d'orientation de 1975 sur le handicap, pour lever concrètement l'interdiction qui est faite, dans la plupart des associations, à l'entrée des non-professionnels, **ministres du culte** et parents des pensionnaires dans les établissements pour personnes handicapées.

Enseignement - laïcité

LAÏCITÉ ET UNIVERSITÉS

Question écrite N° 05214 du 23/01/2003 page 233 avec réponse posée par FOURNIER (Bernard) du groupe UMP .

M. Bernard Fournier remercie M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche de bien vouloir lui indiquer quel est son sentiment sur l'entrée es qualités d'un élu confessionnel au sein du Centre national des oeuvres universitaires et scolaires (CNOUS). Il s'émeut de ce que le principe de neutralité de l'enseignement public et les exigences constitutionnelles de laïcité se trouvent, pour la première fois, réellement mis à mal et il lui serait gré de lui indiquer si, à l'avenir, un meilleur encadrement du fonctionnement des diverses institutions gravitant autour de l'université n'est pas nécessaire face aux menaces de dérives communautaristes.

Ministère de réponse: Jeunesse - Publiée dans le JO Senat du 22/05/2003 page 1692.

Lors du scrutin du 17 décembre 2002 organisé pour le renouvellement des représentants des étudiants au conseil d'administration du Centre national des oeuvres universitaires et scolaires (CNOUS), la liste " Fédération des associations générales étudiantes (FAGE), associations étudiantes et élus indépendants " a obtenu deux sièges de titulaires et deux sièges de suppléants. Parmi ces derniers figure un élu au conseil d'administration du centre régional des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Grenoble sur la liste Etudiants musulmans de France (EMF), organisation avec laquelle la FAGE s'est associée pour se présenter aux élections pour le renouvellement des représentants étudiants au centre national. En 2002, les listes EMF ont obtenu 11 sièges dans les conseils d'administration des CROUS (pour un total de 196) contre 3 en 2000. L'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration du CNOUS et des CROUS est fixée par le décret du 5 mars 1987 modifié relatif à l'organisation des oeuvres universitaires et l'arrêté du 12 février 1996. Or si le caractère laïque de l'enseignement public a été maintes fois réaffirmé depuis le préambule de la constitution de 1946, en particulier par le code de l'éducation, aucun texte n'interdit à des listes de nature confessionnelle de se présenter aux élections. Les recteurs d'académie, présidents des conseils d'administration des CROUS ne pouvaient donc légalement invalider les listes en cause. Il en est de même au plan national. Plus généralement, au-delà de ces élections, comme les établissements universitaires et scolaires, les CROUS sont confrontés à une certaine pression de mouvements confessionnels demandant un aménagement des prestations offertes en matière de vie étudiante (mise à disposition de locaux...). Aucune suite favorable n'a été donnée à de telles demandes. Cette question fait actuellement l'objet d'une réflexion au sein du réseau des oeuvres universitaires, ainsi qu'au sein de la conférence de présidents d'université, afin de rechercher les réponses les plus adaptées conciliant le respect de la laïcité de l'enseignement supérieur, la diversité des opinions et la mission de service public d'aide aux étudiants.

Source : www.senat.fr

RESPECT DE LA LAÏCITÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Assemblée nationale. Question de M. Rochebloine François (UDF), publiée au JO le 19/05/2003 page 3730, réponse publiée au JO le 21/05/2003, page 3804.

M. François Rochebloine attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le respect de la **laïcité** au sein des établissements scolaires. A l'occasion de plusieurs incidents survenus ces derniers mois, mettant en cause des élèves portant des signes distinctifs d'appartenance religieuse de manière ostentatoire, des chefs d'établissements, des enseignants et des parents d'élèves ont pu faire part de leurs vives inquiétudes. Il semblerait, en effet, que la législation en vigueur ne permette pas d'apporter les réponses rapides et adaptées qu'exigent certaines situations. Ayant relevé la volonté affichée par le Gouvernement de donner plus de force au concept de **laïcité**, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions en ce domaine.

Texte de la REPONSE :

M. le président. La parole est à M. François Rochebloine, pour exposer sa question, n°333, relative au respect de la **laïcité** dans les établissements scolaires.

M. François Rochebloine. Monsieur le ministre délégué à l'enseignement scolaire, le 29 avril dernier, dans cet hémicycle, en réponse à une question sur le respect de la **laïcité** dans le secteur de l'éducation nationale, le Premier ministre, Jean-Pierre Raffarin, déclarait : « La **laïcité**, c'est la liberté de conscience et l'égalité entre toutes les religions. »

Il ajoutait : « Un débat sur l'école, espace premier de la République, est engagé. Nous devons veiller à ce que les valeurs républicaines y soient préservées et qu'il n'y ait pas de signes ostentatoires de communautarismes. A l'issue de ce débat, lorsque nous réviserons la loi de 1989, la question se posera de la protection de l'école contre les dérives communautaristes. »

C'est à la faveur de quelques affaires heureusement isolées, mais très largement médiatisées, souvent liées au port d'un foulard ou d'un voile islamique, par des jeunes filles scolarisées dans des établissements publics, entendant exprimer leurs convictions religieuses, qu'a resurgi en France une question que l'on aurait pu croire réglée, notamment après la publication de la circulaire ministérielle du 20 septembre 1994.

Cette circulaire, rappelons-le, préconisait l'insertion dans le règlement intérieur des établissements, d'un article interdisant notamment -permettez-moi de n'en citer que des extraits- « le port de signes ostentatoires qui constituent en eux-mêmes des éléments de prosélytisme ou de discrimination(...), les attitudes provocatrices(...), les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves ».

Cette réponse, qui se voulait nuancée et équilibrée, s'est très vite avérée, avec le recul, fort délicate à mettre en oeuvre, surtout dans des situations de blocage, quand toutes les tentatives de médiation échouent.

Depuis 1994, on assiste régulièrement à des incidents mettant en lumière, d'une part, l'impuissance dans laquelle peuvent se trouver les chefs d'établissements et les enseignants confrontés à de telles situations sur le terrain et, d'autre part, l'extrême sensibilité de l'opinion publique sur le sujet. Ayant été alerté à mon tour, il y a quelques jours, dans ma circonscription, par un principal de collège et par plusieurs enseignants, inquiets de voir se multiplier les cas de port du voile en classe et les cas d'absentéisme systématique qui en résultent aux cours d'éducation physique et sportive, je crois nécessaire de soulever le problème.

Alors, oui ou non, faut-il, monsieur le ministre, légiférer sur le port du voile ? Cette question, je n'en doute pas, doit vous être très régulièrement posée. Mais reconnaissons que cela n'est pas surprenant. N'y a-t-il pas ici matière à interrogation ?

De même, le port du voile est-il admissible au sein de l'école de la République ? Comme vous, sans doute, je ne le pense pas. Les Françaises et les Français sont attachés aux principes de neutralité de l'école, de **laïcité** et d'égalité.

Si je puis partager le souci d'apaisement qui anime le Gouvernement sur un sujet aussi délicat, je crois indispensable d'apporter un soutien aux équipes éducatives qui, dans le contexte actuel, n'ont pas toujours les moyens de gérer de telles situations.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je fais partie de ceux qui demandent une clarification des textes, ne serait-ce que pour éviter tous risques de dérapages et de crises. Il en va de notre responsabilité d'élus de la nation : nous devons trancher cette importante question pour le devenir de notre société démocratique, de cette République d'autant plus généreuse et compréhensive qu'elle se sait forte et cohérente, appuyée sur des valeurs largement partagées.

Depuis l'avis du Conseil d'Etat du 27 novembre 1989, et les circulaires ministérielles de 1989 et 1994, le corps enseignant, les parents d'élèves et une majorité de nos concitoyens ont le sentiment d'une véritable démission de l'Etat avec l'abandon du principe de **laïcité** scolaire.

Certains affirment pourtant que l'arsenal législatif en vigueur est largement suffisant, estimant que la loi ne saurait tout régler, en particulier lorsque l'on se trouve face à des problèmes de société. Reconnaissez, monsieur le ministre, que le socle jurisprudentiel évolutif et contradictoire que l'on connaît n'est pas de nature à faciliter l'indispensable dialogue qu'il faut développer avec celles et ceux

qui ignorent les principes de la République. Nous savons bien que c'est d'abord sur le terrain que les problèmes se règlent, pour peu que les textes à appliquer soient suffisamment lisibles pour l'être dans de bonnes conditions et que les responsables aient suffisamment de marges de manoeuvre pour agir. Monsieur le ministre, il n'est pas question dans mon esprit de grossir le problème, mais j'insiste aussi sur le fait qu'il convient de prendre la mesure du risque d'effacement de l'Etat sur le sujet, le risque d'affaiblissement des valeurs collectives qui ont fait la force de notre creuset républicain et qui nous paraissent aujourd'hui menacées.

Pour toutes ces raisons, une clarification s'impose. Je vous remercie, monsieur le ministre, de bien vouloir préciser les intentions du Gouvernement en ce domaine.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire.

M. Xavier Darcos, ministre délégué à l'enseignement scolaire. Monsieur le député, je partage votre souci de faire prévaloir le principe de la **laïcité** de l'enseignement public. C'est bien le moins que nous puissions affirmer. C'est pourquoi nous sommes sans faiblesse à l'égard des incidents qui troublent l'ordre public au sein des établissements et perturbent le déroulement des enseignements. Où en sommes-nous ? D'abord, évidemment, la République protège la liberté de conscience. C'est la raison pour laquelle le port d'insignes religieux pour les élèves des écoles publiques ne saurait faire l'objet d'une interdiction générale- c'est d'ailleurs l'avis du Conseil d'Etat, vous le savez-, mais cette pratique doit respecter la liberté de conscience des autres élèves et des membres de la communauté éducative.

M. François Rochebloine. Absolument !

M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire. Elle ne peut pas faire obstacle, en particulier, à la bonne marche du service public. Dans le même temps, la conception que nous nous faisons de la nation, de ce qui unit la nation, suppose un espace public qui transcende les particularismes- d'où notre ferme condamnation du communautarisme, quelles que soient ses formes. Le Premier ministre a rappelé dans cette enceinte même, il y a quinze jours, sa ferme opposition aux dérives communautaristes. Il a précisé que le législateur, si nécessaire, interviendra pour donner les moyens aux responsables de faire prévaloir la **laïcité** sur le terrain. Le débat que nous ouvrons devrait aboutir l'année prochaine à une grande loi d'orientation, qui contiendra aussi le rappel de nos valeurs. C'est dans le cadre de cette réflexion que nous trouverons le dispositif législatif adapté que vous souhaitez.

Cependant, je vous rappelle qu'il existe aussi d'ores et déjà un arsenal juridique pour lutter contre les atteintes au principe de **laïcité** et à l'ordre public. Ainsi, lorsqu'un insigne religieux est porté de manière ostentatoire- c'est la formule du Conseil d'Etat-, non seulement il peut mais il doit être interdit. De même, lorsque les motivations identitaires ou communautaires aboutissent à refuser certains cours, à contester certains enseignements, à récuser, même, des enseignants au nom de leur sexe ou de leur appartenance religieuse supposée, il existe un dispositif de sanctions qui peut aller jusqu'à l'exclusion, voire jusqu'à des poursuites judiciaires lorsqu'il y a constitution d'un délit. A cet égard, je vous rappelle que la toute récente loi du 3 février 2003 vient d'aggraver les sanctions à l'encontre des actes racistes ou antisémites.

Il s'agit ensuite de volonté : depuis de trop nombreuses années, je le dis sans esprit de polémique, nous avons trop laissé les équipes éducatives, et en particulier les chefs d'établissement, isolés dans l'exercice de ces responsabilités, en nous reposant sur leur initiative ou sur des entremises diverses. Dans le cadre des dix mesures que Luc Ferry et moi-même avons annoncées le 27 février dernier, il a été décidé de créer un correspondant par académie chargé de ces problèmes, et en lien constant avec les établissements. Ont été également institués vingt médiateurs chargés d'assister les établissements en cas de difficultés liées à des incidents de ce type. Les cellules de vie scolaire, les corps d'inspection, nos services juridiques sont également mobilisés. Ainsi, sans attendre une nouvelle loi- que j'appelle de mes vœux-, en mobilisant l'ensemble de nos ressources, nous sommes déjà en mesure d'apporter un soutien réel aux acteurs de terrain, afin qu'ils puissent remplir parfaitement cette difficile mission qu'est la mise en oeuvre des principes de **laïcité** à l'école.

M. le président. La parole est à M. François Rochebloine.

M. François Rochebloine. Monsieur le ministre, je vous remercie de ces précisions. Toutefois, la situation sur le terrain ne me semble pas tout à fait conforme à vos propos. Pour ma part, j'ai constaté que principaux et proviseurs se trouvent souvent seuls pour faire face à ces difficultés. Il faut que les textes soient clairs, afin que ces responsables d'établissement ne soient plus livrés à eux-mêmes et que les mêmes règles s'appliquent dans tous les établissements. Cela leur faciliterait bien les choses. Mais ce n'est malheureusement pas le cas actuellement.

Cela dit, monsieur le ministre, j'ai bien conscience que le sujet n'est pas facile à traiter, et je vous remercie des réponses que vous m'avez apportées.

Source : www.assemblee-nationale.fr

Voir le dossier législatif complet relatif au projet de loi relatif aux assistants d'éducation, transmis par l'Assemblée nationale au Sénat le 1 avril 2003 et adopté définitivement par le Sénat le 10 avril 2003 à la page : <http://www.senat.fr/dossierleg/pjl02-229.html>.

ECOLE PUBLIQUE – PORT DU FOULARD ISLAMIQUE

Question N° 12229 de Mme Muriel Marland-Militello (UMP) publiée au JO le 17/02/2003, page 1166 ; réponse publiée au JO le 19/05/2003 page 3935.

Mme Muriel Marland-Militello appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le problème du port du foulard islamique à l'école publique. Le port du foulard correspond à un signe d'aliénation des femmes et ne peut en aucune façon se réduire à un « signe discret » d'appartenance à une religion. Or, au mois de juin 2002, une candidate libre au baccalauréat a exigé et obtenu de choisir le sexe de son examinateur et s'est présentée sous la tutelle de son mari, entièrement voilée. Elle lui demande donc quelle est la position du Gouvernement sur cette affaire et s'il compte prendre des mesures afin de proscrire le port du foulard islamique dans l'enceinte de l'école publique.

REPONSE : Au cours de la session de juin 2002 du baccalauréat, une candidate libre s'est présentée voilée aux épreuves. Il s'agit là d'un fait qui reste tout à fait isolé. Le principe de laïcité de l'enseignement public impose à l'Etat une stricte neutralité des enseignants et des programmes d'enseignement, mais il ne s'oppose pas à ce que des candidats à un examen national, qui se déroule en dehors des activités d'enseignement, puissent se présenter en portant des signes extérieurs de leur appartenance religieuse. L'identité de la candidate a pu être normalement vérifiée et aucun motif n'empêchait donc sa participation aux épreuves. Le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats, qui est un principe intangible, s'oppose à ce que les candidats puissent choisir leur examinateur. Ce principe a été respecté en l'espèce. La présence d'un tiers est admise au cours des épreuves orales du baccalauréat, dans la mesure où cela ne perturbe pas le bon déroulement des épreuves. En revanche, aucune présence extérieure n'est tolérée au cours des épreuves écrites. Dans le cas d'espèce, pour les épreuves écrites, le conjoint de la candidate n'a pas été autorisé à accéder à la salle d'examen. Par ailleurs, en ce qui concerne la vie scolaire dans les établissements d'enseignement eux-mêmes, il est précisé que les principes de laïcité républicaine doivent être clairement réaffirmés. Une série de mesures vient d'être arrêtée afin de prévenir les dérives communautaires dans les établissements scolaires.

Source : www.assemblee-nationale.fr

Enseignement – enseignement du fait religieux

ENSEIGNEMENT DU FAIT RELIGIEUX

Assemblée nationale. Question N° : 18465 de M. Tiberi Jean (UMP), publiée au JO le 19/05/2003 page 3773. Sans réponse au 15/11.

M. Jean Tiberi demande à M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire l'état de la réflexion du Gouvernement à la lumière des débats du récent colloque qui s'est déroulé à Paris sur l'enseignement du fait religieux.

Source : www.assemblee-nationale.fr

Compte rendu synthétique de la Conférence de Presse du Collectif pour un enseignement non prosélyte.

Le Comité Laïcité République était représenté par Philippe Mallard - Mercredi 07 mai 2003

«Les manuels scolaires d'histoire ont des préjugés : qui va corriger ?»

La conférence s'est déroulée le Mercredi 7 Mai (...) L'instigatrice de la conférence de presse, Emmanuelle GRÜN, qui est salariée d'une association d'aide aux élèves en difficulté, a travaillé au Centre Roger Ikor. De formation littéraire, elle a monté ce collectif afin de dénoncer le « foisonnement de préjugés entretenus par les manuels scolaires », tout particulièrement concernant l'Antiquité.

Pour E. Grün, « se faisant prévaloir comme un modèle dominant, la culture judéo-chrétienne devient alors la lunette par laquelle on observe toutes les autres formes de la pensée. Aucune véritable confrontation avec des points de vue athées, païens ou hérétiques... ». Son idée est de corriger ces préjugés. Les intervenants ont ensuite pris la parole pour expliquer ce qui motivait leur présence et

leur position respective. Pour le Comité Laïcité République, j'ai tout d'abord rappelé qu'à l'Ecole, cet espace d'instruction du citoyen, la liberté de conscience devait être scrupuleusement respectée. La laïcité est à la fois principe et sujet d'enseignement. Les replis identitaires qui connaissent une certaine acuité sont particulièrement inquiétants et manifestent l'abandon des valeurs républicaines. L'intrusion de tout prosélytisme est à bannir. Les manuels d'histoire ne sont pas toujours respectueux de ces principes et il est vrai qu'on assiste parfois à des dérapages. Cependant, ces ouvrages ne sont qu'une interprétation du programme officiel et ne sont donc pas des supports normatifs, mais critiquables.

Les enseignants sont seuls maîtres à bord, en vertu de la liberté pédagogique et peuvent très bien se passer de manuel. A ce titre, il serait souhaitable de les remplacer par des productions issues directement du ministère et diffusées gratuitement dans les établissements. Cela aurait un triple avantage : l'Etat assumerait sa mission de service public, les parents n'auraient pas à s'acquitter d'un investissement onéreux, et cela couperait court à l'appétit marchand des éditeurs privés.

Par ailleurs, les enseignants choisissent de façon collégiale le manuel qui sera utilisé par les élèves. Le choix final est celui de professeurs qui devraient être aptes à écarter tout manuel non conforme aux instructions officielles. L'enjeu se situe davantage dans la formation plutôt que dans les manuels.

La tentative d'introduction de l'enseignement du fait religieux comme panacée au déficit culturel constaté a déjà été dénoncé en novembre 2002 par le CLR. Il ne s'agit pas de faire table rase des composantes culturelles et patrimoniales de quelque religion que ce soit. Cependant, la formation du futur citoyen passe par l'intégration de l'ensemble des humanités. Focaliser sur le seul fait religieux dans l'enseignement comme dans la formation va à l'encontre des finalités intellectuelles et civiques de l'Ecole. La priorité serait donc davantage dans la restauration des humanités dans un cadre disciplinaire structuré et cohérent, et la mise en place de réelles formations aux principes et valeurs de la République en direction des personnels de l'Education Nationale.

Autres intervenants : Guy BRUIT, Secrétaire général de l'Union Rationaliste ; Bernard TEPER, président de l'UFAL ; Johannès ROBYN, président de l'Union des Athées ; Michel BARBE, mandaté par Christian Eyschen, Secrétaire général de la Libre Pensée ; Daniel LAVAL, qui a proposé une sensibilité celtique.

Le compte-rendu complet se trouve sur le site d'Emmanuelle Grün <http://site.voila.fr/nomdedieu.index.html>

Source : *Res Laïca* n° 6 (24/5)

Communiqué du Comité Laïcité République « Enseignement du Fait Religieux » :

M. le ministre de l'Education Nationale, Luc Ferry, dans sa « *Lettre à tous ceux qui aiment l'école* », dit « *qu'il faut rappeler clairement les principes qui doivent animer la vie commune dans nos établissements, à commencer par le premier d'entre eux, celui qui unit la laïcité à la tradition républicaine des droits de l'homme.* » (p.54) Le Comité Laïcité République affirme que l'enseignement du fait religieux dans l'école publique, préconisé et défini par le rapport Debray, constitue une étape supplémentaire dans le processus de destruction de la laïcité telle qu'elle est inscrite dans la Constitution et définie par la Loi de 1905 et va donc à l'encontre des propos du ministre.

I - Etat des lieux.

Inquiet du déficit culturel constaté chez les jeunes en matière de culture religieuse, le rapport, soucieux d'offrir aux élèves les clefs nécessaires à la compréhension d'un monde entièrement conditionné par son passé religieux, préconise l'enseignement du fait religieux dans un cadre interdisciplinaire. Cette motivation avouée dissimule un autre objectif plus officieux : offrir, au sein de l'école, un champ d'expression à l'Islam pour préserver les banlieues des violences et des intégrismes. C'est en effet ce que confirmait l'auteur lui-même, qui participait le 4 février 2003 à une journée de débat organisée par l'Association pour la recherche en anthropologie sociale, à Paris. Un enseignant interroge le philosophe : « *Y-a-t-il un objectif politique derrière cet intérêt pour l'enseignement du « fait religieux » ? Si l'on veut utiliser les enseignants pour calmer les élèves musulmans des banlieues, il faut au moins nous le dire clairement et que nous sachions si nous en sommes d'accord* ». Régis Debray répond : « *Mais bien sûr, c'est bien de cela qu'il s'agit* ».

Les déclarations vertueuses sur le respect de la laïcité n'ont guère empêché à ce jour les dérives prévisibles : l'intervention de représentants religieux es-qualité dans les colloques et les stages de formation des élèves-enseignants, préluant à leur irruption dans l'école. C'est ce que Régis Debray et le Ministère ont eux même reconnu après le « faux-pas » de l'IUFM de Clermont-Ferrand.

Que faut-il craindre lorsque Luc Ferry annonce que l'Académie-pilote pour l'application de l'enseignement du fait religieux sera celle de Strasbourg, comme par hasard située en terre concordataire ? Le flou qui entoure le fait religieux risque tout au plus de provoquer les conflits qu'on voulait prévenir.

II - Le déficit culturel.

Si le déficit culturel est une inquiétude légitime des enseignants, on comprend mal pourquoi le seul aspect religieux, pire ! le seul cas des trois monothéismes devrait avoir un caractère d'urgence exclusif. Le déficit culturel est autrement plus vaste et couvre tant l'histoire des luttes sociales et révolutionnaires qui ont fondé nos démocraties que la connaissance des grands principes civiques qui organisent nos sociétés.

III - Propositions.

Il est précisément du ressort de l'école de combler le déficit culturel ; cela s'appelle instruire. Rien d'humain ne doit être étranger à cette instruction. La restauration des humanités dans un cadre disciplinaire, solidement structuré et cohérent, est plus à même d'y parvenir que le désordre transversal qui caractérise les nouveaux enseignements. L'enseignement de l'histoire, de l'art et de la philosophie des diverses religions y trouvera sa place. Une conception raisonnée des programmes, à l'abri des modes, lui attribuera le juste espace qui lui convient.

Le cours d'éducation civique, du primaire au secondaire, est le lieu privilégié pour l'apprentissage des principes du civisme républicain et de la laïcité, des textes majeurs qui en développent les valeurs. C'est la seule garantie de l'intégration égalitaire de tous les futurs citoyens ; c'est le moyen unique de favoriser le respect mutuel et plus tard la paix civile.

Conclusion.

Le Comité Laïcité République ne renonce pas à la liberté de débattre sur la pertinence de l'enseignement du fait religieux au sein de l'école publique. Il dénonce son introduction précipitée et inconsidérée dans sa forme actuelle qui présente un véritable danger pour la Laïcité.

Source : *Res Laïca* n° 6 (24/5)

Communautarisme, racisme et antisémitisme

RACISME ET ANTISÉMITISME DANS LES ÉCOLES - PRÉVENTION

Assemblée nationale. Question n° : 14555 de M. Lamy François (Socialiste), publiée au JO le 24/03/2003 page : 2161, réponse publiée au JO le 19/05/2003 page : 3943.

M. François Lamy appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur ses dernières déclarations lors de la présentation des mesures visant à lutter contre le racisme et l'antisémitisme dans l'école de la République. En présentant son panel de mesures, il a décliné son objectif pour ne plus admettre « aucune dérive, même verbale », alors qu'insultes et agressions racistes isolées se multiplient depuis quelques mois dans les cours de récréation. Bien que refusant la stigmatisation d'un quelconque groupe, il n'a rien trouvé de mieux que de mettre en cause maladroitement une partie du corps professoral. Dans le journal *Le Monde* du 27 février, il s'en est pris à « une partie des enseignants de gauche qui sont anti-Israël [et] tolèrent de plus en plus des propos antisémites sous le prétexte que l'origine de ces propos n'est pas l'extrême droite. Nous devons obtenir que les adultes soient clairs dans leurs têtes sur ces sujets ». Il s'indigne de tels propos qui ont légitimement provoqué l'indignation du Snes-FSU, principal syndicat d'enseignants : « Non, les enseignants ne tolèrent aucune forme de racisme. Sur quels faits le ministre fonde-t-il son jugement ? Ne sait-il pas que l'antiracisme et la lutte contre l'antisémitisme restent des valeurs partagées par le milieu enseignant ? » Ainsi, il lui demande de clarifier ses déclarations pour ne pas laisser planer le doute sur sa détermination de lutter contre toutes formes de racisme et d'antisémitisme en étroite collaboration avec les enseignants dévoués à leur tâche.

REPONSE : Les mesures annoncées par le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche pour lutter contre le racisme et l'antisémitisme visent à apporter une aide aux établissements scolaires, confrontés à des situations souvent difficiles liées à des tensions, voire des affrontements, entre jeunes d'origine différente. Le ministre ne considère pas que les enseignants admettent le racisme, tel n'était pas le sens de ses propos, mais il comprend les difficultés que rencontrent certains pour apporter des réponses adaptées à des comportements qui révèlent un malaise profond chez certains élèves. Il s'agit d'aider ces équipes éducatives dans leur action auprès des jeunes. Ainsi, il a été demandé à l'inspection générale de l'éducation nationale de composer un « livret républicain » qui rappellera les grands principes républicains, notamment de **laïcité**, et contiendra des textes que les enseignants pourront travailler avec les élèves dans les écoles, les collèges et les lycées. Par ailleurs, des cellules de veille et de suivi sont mises en place dans les rectorats pour soutenir les chefs d'établissements ainsi que les autres personnels et répondre aux questions qu'ils pourraient se poser. Une cellule nationale interviendra en appui aux équipes académiques et assurera la cohérence des actions menées localement. Il s'agit donc de prévenir, par une approche pédagogique et éducative, les actes de racisme et d'antisémitisme mais aussi de les

réprimer. A cet égard, il a été demandé aux recteurs de veiller à ce que la plus grande fermeté soit appliquée en cas d'affrontements communautaires. Il convient, lorsque les faits le justifient, non seulement d'appliquer des sanctions disciplinaires, mais également de ne pas hésiter à porter plainte devant la justice. Le ministre sait qu'il peut compter, pour mettre en oeuvre ces mesures, sur la collaboration de tous les personnels, et notamment des enseignants dont il connaît le dévouement et l'attachement à l'école républicain.

Source : www.assemblee-nationale.fr

PRÉVENTION DES AFFRONTEMENTS COMMUNAUTAIRES DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Question écrite N° 07387 du 08/05/2003 page 1525 sans réponse posée par LÉTARD (Valérie) du groupe UC .

Mme Valérie Létard attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les inquiétudes exprimées par l'Association des professeurs d'histoire et de géographie quant au respect des valeurs de tolérance, de démocratie et de **laïcité** dans les établissements scolaires, face à la multiplication des incidents à caractère violent, raciste, antisémite, sexiste ou communautariste. Dans sa Lettre à tous ceux qui aiment l'école, sont annoncées des premières mesures pour " prévenir les affrontements communautaires et lutter contre le racisme et l'antisémitisme dans les établissements d'enseignement ". Ces mesures prévoient un livret pour faire vivre les principes de la **laïcité** républicaine, livret contenant un guide d'action pour les équipes enseignantes, la création au niveau du ministère et des rectorats de cellules de veille et d'intervention et la possibilité de faire appel à une vingtaine de " médiateurs " pouvant intervenir en permanence. Devant la dégradation continue du climat dans certains établissements, elle lui demande dans quels délais les dispositions mentionnées dans son ouvrage pourront être concrètement appliquées.

Source : www.senat.fr

DANS LA PRESSE

Le Nouvel Observateur du 22-28/5 consacre un article à Malek Boutih, ancien président de SOS-Racisme, élu secrétaire national du PS. Phrase mise en exergue : « *La bataille est engagée entre républicains et communautaristes* ».

Sectes

ÉGLISE DE SCIENTOLOGIE – HOSPITALISATION D'OFFICE

Assemblée nationale. Question n° 15587 de M. Facon Albert (Socialiste), publiée au JO le 31/03/2003 page 2390 ; réponse publiée au JO le 26/05/2003 page 4132. D'autres questions sur le même sujet ont été posées par d'autres parlementaires ; celles-ci seront évoquées dans les prochaines éditions de **Plural**.

M. Albert Facon appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la progression inquiétante des internements psychiatriques dans le Pas-de-Calais. Les hospitalisations à la demande d'un tiers ont augmenté de 76 % entre 1992 et 2000, et ont concerné 1 286 personnes sur le département en 2000. Cette évolution est supérieure à la moyenne nationale. En 2000, 60 % des internements à la demande d'un tiers ont été réalisés en procédure d'urgence. Lorsque l'urgence n'est plus une exception mais est devenue une pratique courante, il est nécessaire d'entreprendre des actions de correction contre ces abus en psychiatrie. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de protéger les victimes de procédures arbitraires.

REPONSE : L'association, qui dénonce l'augmentation des hospitalisations sur demande d'un tiers (HDT) dans chaque département et notamment dans le Pas-de-Calais, est **la Commission des citoyens pour les droits de l'homme (CCDH), émanation de l'Église de scientologie**. Cette augmentation est certes importante mais les commissions départementales des hospitalisations psychiatriques (CDHP), instituées par la loi du 27 juin 1990 en vue d'examiner la situation des personnes hospitalisées au regard du respect des libertés individuelles, n'ont pas constaté d'hospitalisations sans consentement abusives. D'une manière générale, les CDHP expliquent cette augmentation par l'élargissement du profil des personnes pour lesquelles une mesure d'hospitalisation sous contrainte est ordonnée : personnes dépendantes aux produits toxiques (surtout l'alcool),

victimes de troubles du comportement, malades perturbateurs et/ou violents. De plus, les hospitalisations sans consentement ne représentaient en 1999 que 13,6 % du total des hospitalisations psychiatriques et l'état de certains patients nécessite parfois plusieurs hospitalisations au cours de l'année, un même malade pouvant être ainsi comptabilisé plusieurs fois. Un certain nombre de patients relevant du régime juridique de l'HDT ne sont enfin pas hospitalisés de fait lorsqu'ils font l'objet de sorties d'essai (dans la plupart des cas à leur domicile). La diminution souhaitable des mesures d'hospitalisation sous contrainte est liée au développement de la prévention en santé mentale afin d'éviter la survenue de troubles et d'en limiter les effets, la prévention constituant d'ailleurs une des priorités de la loi d'orientation en préparation. Enfin, dans le cadre des réflexions en cours sur la réforme de la loi du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation, il est envisagé la fusion des régimes d'hospitalisation d'office et d'hospitalisation à la demande d'un tiers, au profit d'une première brève période d'observation, ce qui devrait permettre, en recherchant le consentement aux soins psychiatriques des personnes, d'éviter un certain nombre de mesures d'hospitalisation sous contrainte

Source : www.assemblee-nationale.fr.

ESOTÉRISME – SECTES – LUTTE ET PRÉVENTION

Assemblée nationale. Question N° 13352 de M. Bourg-Broc Bruno (UMP) publiée au JO le 03/03/2003 page 1549 ; réponse publiée au JO le 19/05/2003 page 3925.

M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales s'il peut préciser à la représentation nationale la suite éventuelle qu'il envisage de réserver à la demande de la commission permanente de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe tendant à réexaminer la loi de juin 2001, estimant notamment que « l'existence de quelques mouvements dangereux ne suffit pas pour condamner l'ensemble du phénomène sectaire ». Une mise au point s'impose à cet égard et à l'égard des dérives du phénomène sectaire.

REPONSE : L'honorable parlementaire souhaite savoir si, conformément à la position adoptée par la Commission permanente de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe à l'égard de la loi du 12 juin 2001 tendant à renforcer la prévention et la répression des mouvements sectaires portant atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, un réexamen de cette loi est envisagé. Le droit français et l'action des pouvoirs publics ne sont pas en contradiction avec la position de la Commission permanente selon laquelle « l'existence de quelques mouvements dangereux ne suffit pas pour condamner l'ensemble du phénomène sectaire ». En effet, notre droit ignore la notion de sectes. L'existence de ces mouvements procède de la liberté d'association et de la liberté de culte, qui sont deux libertés fondamentales ayant valeur constitutionnelle. Tant qu'une association ne fait pas l'objet d'une dissolution administrative ou judiciaire, elle jouit des libertés constitutionnellement reconnues et peut exercer l'activité correspondant à son objet dans le strict cadre des lois en vigueur. Cependant, si la République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes, elle ne saurait tolérer les dérives constatées dans les mouvements sectaires qui peuvent tomber sous le coup de multiples qualifications pénales. Ainsi, l'action des pouvoirs publics n'est pas dirigée contre l'existence même des sectes mais contre les agissements répréhensibles de certains mouvements. L'intitulé de la « mission de lutte et de vigilance contre les dérives sectaires », créée par décret le 28 novembre 2002, résume la conception des pouvoirs publics en la matière. Cette conception a également sous-tendu l'élaboration de la loi n° 2001-504 du 12 juin 2001 qui vise à renforcer la prévention et la répression des mouvements sectaires portant atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales. L'objet de ce texte est également conforme à la position exprimée par la Commission permanente de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Il n'est pas de combattre tout mouvement sectaire, mais bien de protéger davantage les individus, notamment les plus faibles d'entre eux, et de lutter contre certains abus.

Source : www.assemblee-nationale.fr.

SECTE DES RAËLIENS – CLONAGE REPRODUCTIF HUMAIN - INTERDICTION

Assemblée nationale. Question n° 10832 de M. Lecou Robert (UMP), publiée au JO le 27/01/2003 page 484, réponse publiée au JO le 26/05/2003 page 4122.

M. Robert Lecou appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le problème du clonage humain. En effet, l'annonce faite dernièrement par les Raëliens de la naissance d'un clone humain a fait resurgir la nécessité de légiférer en matière de clonage et de manipulations génétiques. Cette nécessité est une question d'éthique. Un projet de loi

de révision de la loi bioéthique de 1994 a été voté par l'Assemblée il y a un an et va être examiné par le Sénat fin janvier (les 28, 29 et 30 janvier prochain) pour encadrer les manipulations génétiques. La France sera donc protégée des abus possibles. Mais à l'échelle mondiale, nous sommes face à un vide juridique. La France a initié la déclaration universelle sur le génome humain qui affirme que « des pratiques qui sont contraires à la dignité humaine, tels le clonage à des fins de reproduction d'êtres humains, ne doivent pas être permises ». Cette déclaration en date du 9 décembre 1998 n'a pas force de loi, et de ce fait aucune valeur juridique. En août 2001, la France aux côtés de l'Allemagne a demandé que soit élaborée une convention internationale contre le clonage des êtres humains à des fins de reproduction, l'idée étant de pallier le vide juridique qui existe. Aussi, il lui demande comment la France, patrie des droits de l'homme, peut donner une impulsion pour relancer le débat à l'échelle mondiale, comment elle peut agir et dans quels délais.

REPONSE : L'article 21 du projet de loi relatif à la bioéthique adopté par le Sénat en première lecture le 30 janvier 2003 a introduit un nouvel article dans le code pénal interdisant le clonage reproductif et le qualifiant de crime contre l'espèce humaine. Il s'agit en effet d'un crime qui, comme le crime contre l'humanité, touche aux fondements mêmes de la civilisation humaine. L'annonce de la **secte des Raëliens** en décembre dernier d'une naissance par clonage a permis de souligner la dimension universelle de l'indignation morale face aux tentatives de clonage reproductif. En même temps, l'absence d'instruments juridiques internationaux face aux dérives de certains scientifiques est apparue comme très préoccupante, alors même que la maîtrise du processus de clonage sur les mammifères est en voie d'accélération. Il est donc, paru nécessaire et urgent au gouvernement français de proposer, en accord avec le gouvernement allemand, à l'ensemble des Etats membres de l'ONU de négocier un projet de convention internationale d'interdiction du clonage reproductif humain. Le processus de négociations sur ce projet de convention, initié par la France et l'Allemagne dès août 2002, n'a cependant pas reçu un écho unanimement favorable. En effet, certains Etats, dont les Etats-Unis d'Amérique, souhaitent que la convention porte sur l'interdiction de l'ensemble des formes de clonage. Or, un certain nombre d'Etats ne considèrent pas que le clonage à caractère thérapeutique (transfert du noyau d'une cellule somatique) puisse subir une interdiction de même nature que le clonage reproductif. Les négociations se poursuivent afin que le consensus qui existe à l'égard du clonage reproductif se traduise le plus rapidement possible par un instrument juridique contraignant. Parallèlement, le Président de la République, lors de la célébration du XXe anniversaire de la création du Comité consultatif national d'éthique a émis l'idée que l'UNESCO se charge de la rédaction d'une convention internationale sur la bioéthique. Le Comité international de bioéthique auprès de l'UNESCO devrait proposer à l'automne prochain à l'assemblée générale de l'UNESCO le cadre juridique d'une telle convention.

EGLISE DE SCIENTOLOGIE

Le Monde du 9/5 signale que « *Deux responsables de la scientologie ont été mis en examen récemment pour « escroquerie » et « exercice illégal de la pharmacie ».* »

Vie associative

CHÈQUE-EMPLOI ASSOCIATIF

Le site www.service-public.fr fourni les informations quant à l'état d'avance de ce dossier :

Association : un chèque-emploi pour les petites associations (09/05/02)

Le Parlement a adopté mercredi 7 mai 2003 une proposition de loi qui prévoit la création d'un chèque-emploi pour simplifier les embauches dans les petites associations à but non lucratif. Ce chèque-emploi devrait être limité aux emplois de courte durée et doit entrer en vigueur le 1er janvier 2004.

Source : <http://www.service-public.fr/accueil/reformes.html>

Un chèque-emploi associatif pour 2004 (20/05/03)

La loi créant le chèque-emploi associatif est parue au Journal officiel du mardi 20 mai 2003. Le chèque-emploi associatif sera institué au 1er janvier 2004. Il doit permettre aux associations à but non lucratif employant au plus une personne à temps plein de simplifier les démarches administratives lors de l'embauche de nouveaux salariés (déclarations et paiements afférents aux cotisations et contributions dues au régime de sécurité sociale, au régime d'assurance chômage et aux institutions de retraites complémentaires et de prévoyance). Le chèque-emploi associatif, qui nécessite l'accord du salarié, se substitue à la remise du bulletin de paie.

La loi crée également un «*chèque-emploi jeune été*» visant à faciliter les emplois saisonniers des étudiants. Les conditions de mise en oeuvre de ce nouveau dispositif seront créées par décret.
Sur le site Internet Légifrance :

[Loi n° 2003-442 du 19 mai 2003 relative à la création d'un chèque-emploi associatif](#)

Source : http://www.service-public.fr/accueil/associations_cheque_emploi.html

Promulgation : LOI n° 2003-442 du 19 mai 2003 relative à la création d'un chèque-emploi associatif (http://www.assemblee-nationale.fr/12/dossiers/cheque_emploi.asp).

Presse

Le Monde du 15/5 signale que dans le cadre d'un accord entre PVC et «Le Monde», «Le Monde des religions» paraîtra à partir de septembre.

Avertissements

Conditions d'abonnement ¹. En demandant à recevoir **Plural**, le destinataire s'engage à limiter l'impression « papier » à son strict usage personnel, à ne pas transférer **Plural** à d'autres destinataires, à ne pas insérer d'extraits de **Plural** dans d'autres documents sans en demander l'autorisation préalable et sans citer la source (originale et **Plural**), à exonérer **Plural** d'éventuels problèmes de virus (en particulier sur les sites référencés ou d'infiltration de notre messagerie) et d'éventuels encombrements des boîtes aux lettres électroniques qui pourraient résulter de la taille des pièces jointes attachées. L'abonnement électronique est gratuit ; le destinataire peut se désinscrire à tout moment par simple courrier électronique à plural@skynet.be.

Texte intégral. Nous reprenons le plus souvent, dans des encadrés, l'intégralité ou de très larges extraits des documents cités ; les seules modifications concernent l'ajout des appartenances politiques et la suppression des interventions formelles (du type « La parole est à... » ou « L'incident est clos »). Des passages peuvent être mis en gras afin de faciliter la recherche d'information. Les résumés fournis le cas échéant peuvent provenir de sources officielles ou être réalisés par nos soins ; la source est toujours indiquée.

Langues autres que le français. Lorsqu'un document officiel existe tant en français qu'en néerlandais (documents fédéraux p. ex.), nous ne reprenons que le texte français ; l'hyper-lien fourni permet généralement d'accéder, directement ou indirectement, au texte en néerlandais. Les documents n'existant qu'en néerlandais ou en anglais sont repris dans la langue originale et ne sont pas traduits, un résumé en français pouvant éventuellement être produit par nos soins. Dans le cas d'organisations ou d'Etats ayant recours à plusieurs langues officielles (p. ex. Suisse, organisations européennes, Vatican,...), il est souvent possible de trouver le texte dans d'autres langues (p. ex. allemand, anglais, italien,...) sur le site d'origine.

Hyper-liens et sites référencés. Nous n'apportons aucune garantie sur la pérennité d'un **lien hypertexte** pointant vers un site Internet. Un site dont nous avons constaté l'existence et que nous avons référencé peut avoir modifié son contenu, son adresse ou tout simplement disparu. Lorsque le lien ne renvoie que vers la page d'accueil du site concerné, il est suggéré de procéder à une recherche sur le site sur base de mots clés (par exemple le ou les mots soulignés à cette fin dans **Plural**) et de la date. Aucun contrôle systématique sur le **contenu** et la conformité à la loi des sites référencés n'est assuré. La responsabilité de ces sites référencés incombe à leurs éditeurs. Nous n'apportons donc aucune garantie sur le contenu, le caractère véridique des informations y figurant, le caractère éventuellement contraire à l'ordre public de l'un quelconque des sites que nous référençons. Nous n'effectuons aucun contrôle sur la présence éventuelle de **virus** informatiques dans les sites que nous référençons. Nous ne pouvons en aucun cas garantir que tous les sites référencés en soient dépourvus.

Invitation à collaboration. N'hésitez pas à nous transmettre vos communiqués de presse, à nous informer de la publication de documents, à attirer notre attention sur des informations qui nous auraient échappé. De même, nous sommes particulièrement ouverts à toute offre d'échange de publication. Contact : plural@skynet.be ou jean.francois.husson@skynet.be. Merci !

Presse. Les articles de presse cités visent à compléter l'information émanant des sources officielles. Les références fournies (titre et/ou mots clés soulignés, date, auteur,...) sont destinés à permettre au lecteur de **Plural** de retrouver le texte de l'article sur le site du media concerné au moyen du moteur de recherche propre à celui-ci; la page d'accueil des diverses sources journalistiques est toujours mentionnée en hyper-lien. Les dates mentionnées peuvent renvoyer à la date de la mise en ligne ou à l'édition papier. Certaines sources peuvent être en accès réservé et/ou payant ; le cas échéant, les sites concernés indiquent comment se procurer les articles recherchés. Enfin, nous ne prétendons pas fournir une revue de presse exhaustive.

Transfert. Nous vous demandons de ne pas « transférer » **Plural** à d'autres destinataires mais plutôt de nous communiquer leur adresse électronique ; nous leur ferons parvenir **Plural** dans les meilleurs délais, de votre part le cas échéant.

Editeur responsable : Jean-François Husson, Avenue de la Dame 40, B-5100 Jambes, Belgique.

¹ Merci de contacter **Plural** pour toute précision ou demande de dérogation.